L'Humanite Articles & Their Translation

© Copyright 2011 Anurupa Cinar.

Contents

July 17, 1910	2
HOW SAVARKAR HAD BEEN DELIVERED	2
July 19, 1910	3
The Savarkar Case	3
and Opinion	3
July, 20, 1910	
July 21, 1910	
THE "TIMES" AND THE SAVARKAR CASE	
July 23, 1910	6
The SAVARKAR CASE	6
And the British government	6
July 24, 1910	8
England must return Savarkar	
August 4, 1910	<u>C</u>
August 21, 1910	10
The Right to Asylum	10
Trampled Underfoot	10
Septermber 15, 1910	12
September 18, 1910	14
September 23, 1910	15
September 25, 1910	17
September 27, 1910	18
Setember 28, 1910	19
October 2, 1910	20
October 3, 1910	21
October 7	26
November 4, 1910	27
February 20, 1911	28
February 25, 1911	30
February 26, 1911	32

Comment Savarkar fut Tivré

UNE DOUBLE ILLEGALITE FUT COM-MISE. — LE RETOUR DE L'EXTRADÉ S'IMPOSE.

Neus avons reçu hier soir de Marseille le télégramme suivant du citoyen Cadenat, député et adjoint au maire de Marseille

S

1

7

e

Marseille, 16 juillet.

L'Hindou Savarkar prenaît une douche dans sa cabine. Le hublot étant ouvert il plongea dans le port. Les détectives anglais crièrent : « Au voleur ! » tandis que Savarkar atteignaît en nageant le bassin de radoub.

Là, un maréchal des logis de la gendarmerie maritime l'arrêta et le livra aux délectives, alors qu'il aurait du le remettre aux mains du commissaire spécial du port.

CADENAT.

Nous n'avons pas besoin d'insister longuement sur l'importance décisive de ce talégramme si éloquent dans sa concision. Il confirme pleinement nos premiers renseignements et aggrave encore les faits que nous avons été les premiers à dénoncer.

Cer.

Dea constations très précises faites par Gadenat, il ressort en effet que le malheureux Savarkar n'a pu être remis aux mains de ses geôliers qu'aux prix d'une double irrégularité, d'une double illégalité. D'abord, les mouchards anglais l'ont faussement dénoncé comme un voleur —

D'abord, les mouchards anglais l'ont faussement dénoncé comme un voleur — ce qui était un odieux mensonge, qui étarmina seul l'arrestation du jeune révolutionnaire. C'est là, la première irrégularité qui vicle essentiellement l'extradition.

Ensuite, une deuxième faute fut commise par le maréchal des logis de la gendarmerie maritime de Marseille, qui remit Savarkar aux mains des policiers au glais, alors qu'il aurait dû le conduire au commissaire spécial du port.

commissaire spécial du port.

En présence de cette double violation de la loi et des formalités juridiques, il n'est pas douteux qu'une seule mesure s'impose : les autorités anglaises doivent être mi ses en demeure de ramener Sayarkar sur le sol français.

Jean LONGUET.

HOW SAVARKAR HAD BEEN DELIVERED

A DOUBLE **VIOLATION** WAS COMMITTED --- THE RETURN OF THE EXTRADITED PERSON IS REQUIRED.

Last night we received from Marseilles, the following telegram from citizen Cadenat, MP and Deputy Mayor of Marseille :

Marseille, July 16.

The Hindu Savarkar was taking a shower in his cabin. The porthole being open, he plunged into the harbor. The English detectives shouted "Stop thief!" as Savarkar swam to the dock.

There, a sergeant of the maritime police stopped him and handed him over to the detectives, when he should have handed him over to the special commissioner of the port.

Cadenat.

We do not need to belabor the crucial importance of the telegram so eloquent in its brevity. It fully confirms our initial information and further aggravates the facts that we were the first to denounce.

From the very specific findings made by Cadenat, it emerges, in effect, that the unfortunate Savarkar was handed over to his jailers only at the cost *of a double irregularity, a double illegality.*

First one, the English spies have falsely denounced him as a thief---This was a despicable lie, which only ended in the arrest of the young revolutionary. This is the first irregularity which vitiates the extradition principally.

Then, a second error was committed by the sergeant of the maritime police, Marseille, who handed over Savarkar to the English police, when he should have taken him to the special commissioner of the port.

Faced with this twofold violation of Law and legal procedures, undoubtedly a single action is essential: the English authorities should be put on notice to bring on Savarkar French soil.

Jean Longuet.

L'Affaire Savarkar et l'Opinion

Un article significatif du « Temps ». — La parole est au Gouvernement.

La protestation qu'à l'origine nous avens été à peu pres seuls à faire entendre dans toute la presse en faveur du jeuné écrivain révolutionnaire hindou Savarkar, trouve aujourd'hui de divers côtés un éché

significatif.

C'est ainsi que le Temps, qui au début s'était contenté de reproduire une note cynique de quelque bureaucrate de la place. Benesau à donné mer une information d'un caractère tout différent, dans laquelle il reconnaît très explicitement le bienfondé de nos réclamations en faveur de Savarkar. Le grand journal du soir écrit en effet : « Le droit d'assle a été violé par les gendarmes français, qui, sans doute, peu au courant de ces questions (sic); vo-vant un suyard, l'ont purement et simplement livré à ses peursuivants ».

Le Temps semble ignorer les résultats décisifs de l'enquête faite par notre ami Cadenat et qui établissent, comme on le sait, que si les gendarmes marseillais ont tout d'abord été abusés par les détectives anglais qui leur ont faussement désigné Savarkar comme un « voleur », ils ont néanmoins commis ensuite une fauté certaine en ne conduisant pas Savarkar devant le commissaire spécial du port. L'excuse qu'ils à ne seraient pas au courant de ces questions » ne saurait denc à l'aucun degré justifier la violation par eux de leurs propres prescriptions administratives.

Cette réserve faite, il n'en demeure pas moins que le Temps est d'accord avec nous pour constater qu'une violation du droit d'aste a été commise. Et c'est cela surtout qui importe.

Jean LONGUET.

The Savarkar Case

and Opinion

A significant article of the "Temps" – A call upon the Government.

The protest, in favor of the young revolutionary writer Savarkar Hindu, that originally we alone, among all the press were making, is now being significantly echoed.

Thus the *Temps*, which initially had simply reproduced a cynical note of some bureaucrat of the Beauvau set, yesterday, gave information of a different character, in which it very explicitly recognizes the merits of our claims for Savarkar.

The great evening newspaper wrote, in effect: "The right of asylum has been violated by the French police, who, no doubt, unfamiliar with these issues (sic) seeing a fugitive, have simply given him up to his pursuers".

The *Temps* apparently ignores the critical results of the investigation conducted by our friend Cadenat, who established, as we know, that the Marseilles police were first deceived by the English detectives who falsely presented Savarkar to them as a "thief"; nonetheless, they then committed a definite mistake by not taking Savarkar before the special commissioner of the port. The excuse that they "would not be aware of issues" these cannot therefore anv degree justify the violation by them of their own administrative requirements.

With this reservation, the fact remains that the *Temps* is in agreement with in finding that a violation of the right of asylum has been committed. And this is of importance, above all.

Jean Longuet.

L'AFFAIRE SAVARKAR

UNE NOTE AU FOREIGN OFFICE

La Liberté d'hier a publié l'importante information suivante :

A la suite de l'enquête administrative ordonnée sur l'arrestation, à Marseille, de l'Hindou Savarkar, détenu politique évadé d'un navire britannique, le gouvernement français vient d'adresser au Foreign Office une note réclamant soit la mise en liberté de Savarkar, soit sa remise aux autorités françaises.

Jusqu'ici les agents britanniques avaient paru considérer que l'arrestation de Savarkar — Épérée par nos gendarmes sur le port de Marseille — pouvait être illégale en principe mais qu'ils n'avaient pas à supporter les conséquences de cette illégalité.

Or, en droit, Savarkar ne pouvait êtrearrêté ni poursuivi sur le terrifoire français. C'est par erreur des gendarmes sur sa qualité de détenu politique qu'il fut appréhendé et remis aux agents anglais.

Il y a lieu de remarquer qu'en des cas analogues, le gouvernement britannique exige toujours le respect du territoire et on est en droit de compter que, toutes réserves faits sur le rôle et la personnalité de Savarkar, le Foreign Office accueillera la protestation de principe du gouvernément français.

THE SAVARKAR CASE

A NOTE TO THE FOREIGN OFFICE

The *Liberte* of yesterday published the following important information:

As a result of the administrative inquiry ordered in the arrest, in Marseille, of the Hindu Savarkar, a political prisoner escaped from a British ship, the French government has just sent a note to the Foreign Office, claiming Savarkar's release or surrender to the French authorities.

So far the British agents have seemed to consider the arrest of Savarkar --- made by our police in the port of Marseille – as possibly illegal in principle, but not requiring them to bear any consequences of this illegality.

But, by law, Savarkar could not be arrested or pursued on French territory. By the error made by the police regarding his status as a political prisoner he was apprehended and handed over to English agents.

It is appropriate to note that in similar cases,

the British government always demands territorial respect and we have a right to expect that, in all the reservations about the role and personality of Savarkar, the Foreign Office will welcome the protest made in principle by the French government.

LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

LE « TIMES » ET L'AFFAIRE SAVARKAR

LES SOPHISMES DU JOURNAL CONSERVATEUR ANGLAIS

Comme il fallait s'y attendre, la presse conservatrice anglaise et en particulier le Times, prétendent opposer une fin de non-recevoir inadmissible aux réclamations que nous avens formulées en faveur de Savarkar. Le grand journal réactionnaire de la Cité commence tout d'abord par tirer grand argument du fait que la campagne en faveur du jenne écrivain hindouest une « agitation socialiste ».

Il est certes exact que nous avons été les premiers à poser la question, devant l'opinion, que nos amis Jaurès et Cadenat ont fait les premières et décisives démarches, Mais le Times aura du mal à faire entendre à l'opinion anglaise qu'un point de vue actuellement défendu dans notre pays par le Temps, le Matin, le Journal, la Liberié, la Patrie, la Libre Parole, est un point de vue spécifiquement socialiste.

L'organe simpérialiste prétend surtout tirer partie de cet argument de fait que Savarkar, « sujet britannique », ést actuellement aux mains des autorités anglaises.

Mais cet argument de fait n'a aucune valeur en face des prescriptions très nettes du droit international public, dont l'in terprétation ne peut, en l'occurence, faire le moindre doute.

Oui ou non, Savarkar, délinquant politique, était-il sur le sol français lorsque les gendarmes l'ont remis aux maias des autorités anglaises ? Toute la question est là.

A cela, le Times riposte que l'irrégularité commise — sur laquelle est, basée la note du gouvernement français — a pour auteur non un sujet britannique; mais un fonctionnaire français.

C'est la encore une façon d'interpréter les faits tout à fait mexacte et tendancieuse: l'irrégularité commise par les gendames maritimes français a son origine dans un premier acte irrégulier, un grossier mensonge commis par le détective anglais de Scoltand-Yard et ses deux auxitaires policiers hindous. Tous les trois poussèrent en effet les cris: « Au voleur ! »

Et c'est parce qu'ils avaient ainst abusé de la bonne foi du gendarme français que celui-ci arrêta SavarKar et le remit entre leurs mains — oubliant dans son zèle a atteindre le soi-disant voleur qu'il était tenu de le conduire préalablement devant le commissaire du port:

Nous sommes persuades que le gouvernement libéral de M. Asquith, tout inspiré qu'il est de la glorieuse mémoire de Glastone; pénétré de toute la tradition historique de son parti et de l'Angleterre libérale, grande protectrice du droit d'asile, refusera certainement de suivre les suggestions réactionnaires.

Jean LONGUET

THE DEFENCE OF THE RIGHT OF ASYLUM

THE "TIMES" AND THE SAVARKAR CASE

THE SOPHISTRY OF THE CONSERVATIVE ENGLISH NEWSPAPER

As expected, the conservative English press and in particular the Times, argue an ineligible estoppel for claims we have made in favor of Savarkar. The great reactionary newspaper of the City, begins first of all, by firing off a great argument that the campaign for the young Hindu writer is a "socialist agitation."

It is true that we were the first to put the question before the public, that our friends Jaurès and Cadenat took the first and decisive steps. But the Times will be hard put it to establish to the English public, that the point of view currently defended in our country by the *Temps*, the *Matin*, the *Journal*, the *Liberté*, the *patrie*, and the *Libre Parole*, is a specifically socialist perspective.

The Imperial Power claims to take advantage of this particular argument that Savarkar, "British subject", is currently in the hands of British authorities.

But this argument is of no value in the face of clear regulations of public international law, the interpretation cannot, in this case, be of any doubt.

Yes or no, Savarkar, political offender, was on French soil when the police handed him over to British authorities? That is the question.

To this the *Times* replies that the irregularity committed--upon which is based the note by the French government---was committed by, not a British subject, but a *French official*.

This is another way, completely inaccurate and misleading, of interpreting the facts: the irregularity committed by the French maritime police has its origin in an irregular prior act, a gross deception perpetrated by the English detective from Scotland Yard and his two auxiliary Hindus police. All three uttered, indeed, the cries of "Stop thief!"

And because they had so abused the good faith of the French policeman that he arrested Savarkar and handed him to them - forgetting in his zeal of catching the alleged robber that he was required to first take him to the Commissioner of the port.

We are confident that the Liberal government of Mr. Asquith, inspired as it is by the glorious memory of Glaston, imbued with all the historical tradition of his party and Liberal England, the great protector of Right of Asylum, will certainly refuse to follow the reactionary suggestions.

Jean Longuet

L'AFFAIRE SAVARKAR' et le gouvernement anglais

La phase diplomatique. — Le point essentiel.

L'affaire Savarkar est définitivement entrée dans la phase diplomatique. Tout permet de croire qu'elle ne s'y éternisera pas et recevra très prochainement la seule solution qui soit conforme aux règles incontestables du droit international pur blie.

Avant-hier soir la question a été poséa à Sir Edward Grey, à la Chardre des Communes, par le député libération le Ward et par notre aini Keir Hardie L'un ét l'autre député se sont borné à demander au chet du lorge Difice sil était exact qu'il eut été saisi de l'affaire par le gouvernement français et quelle attitude il comptait prendre à l'égard de Savarkar.

Sir Edward Grey s'est renferme dans une réserve toute diplomatique qui ne permet pas de préjuger d'une façon certaine de son opinion. Tout permet cependant de croire que le gouvernement libéral anglais refusera d'accueillir la thèse indéfendable du Timés et de quelques autres journaux conservateurs.

Au reste, le « communiqué » quasi officiel que l'agence Havas reçoit de Londres, indique que l'ambassadeur français, M. Cambon, a pleine confiance dans l'issue de ses démarches auprès du Foreign Office.

The SAVARKAR CASE

And the British government

The Diplomatic phase---The crux of the matter

The Savarkar case has definitely entered the diplomatic phase. All suggests that it will not run on eternally and will soon be resolved with the only solution that complies with the incontrovertible rules of international law issues.

Night before last the question was put to Sir Edward Grey in the House of Commons by the Liberal MP, Ward and our friend Keir Hardie. Both members confined themselves to asking the head of the Foreign Office if it was true that he was hearing the case of the French government and what attitude he would take in respect of Savarkar. Sir Edward Grey, cloaked in diplomatic reserve did not vouchsafe any definite opinion. However, one trusts, that the Liberal British government will refuse to accept the untenable hypothesis of the Times and other conservative newspapers.

Besides, the quasi-official "news" that the Havas agency received from London indicates that the French ambassador, M. Cambon, has full confidence in the outcome of his contacts with the Foreign Office.

(contd on next page)

Un a communiqué »

En voici le texte in-extenso?

Les conversations se poursuivent eutre le gouvernement français et le gouvernement anglais, au sujet de Savarkar. Il s'agit surtout, en ce moment, de bien établir les points de fait.

Des qu'ils seront dument établis, la question entrera sur le terrain de la jurisprudence in-ternationale et portera vraisemblablement sur

deux points :

Le pavire anglais qui pertait des prison-niers politiques avait il le droit d'entrer dans les eaux territoriales françaises et dans un port français sans avoir d'avance notifie of-ficiellement le fait au gouvernement français

Secondement, Savarkar ayant aborde sur le sol français, n'était-il pas immédiatement couvert par le droit d'asile ?

Il n'est pas donteux que ces deux points soient résolus en faveur de la contention française, lorsque le moment sera venu L'Angleterre à maintes et maintes fois proclamé le droit d'asile ; elle en a été de tout temps, dans le monde, le champion, le défenseur le plus énergique. Les précédents établis par elle sont nombreux.

Au peint de vue des faits, il est impossible d'arguer que l'erreur du gendarme qui a arrêté Savarkar et l'a ramené sur le navire anglais, puisse modifier le point de vue légal de l'affaire. Ce gendarme pouvait difficilement agir autrement, étant donné les circons-

tances.

En effet, il faut se souvenir que les deuxgouvernements français et anglais, ont con-clu un attord en vertu doquel font déscriteur d'un navise anglais, dans un post français. est ramené par les autorités françaises sur le navire dont il s'est échappé. Et réciproquament, tout déserteur d'un navire français, dans un port anglais, est rendu par les autorités anglaises, au navire français.

Le genvernement français n'ayyant pas cu notification officielle qu'il y avait à bord du morea, des prisonniers politiques, le gendarme qui a vu atterrir Savarkar l'a pris d'autant plus facilement nour un déserteur qu'on fai-

plus facilement pour un déserteur qu'on fai-saif, du bord, des gestes, et qu'on y poussait. des cris dont le sens était sans auesine ambiguité possible : . Arrêtez-le ! * Le gendarme l'a donc arrêté et ramené à bord.

La manœuvre dolosive

Dans cet exposé très impartial et très rigoureux des faits et de la guestion des droit, nous ne relèverons qu'un seul point : que les policiers anglais à bord du pa-qu'ebot Morea aleut désigne Savarkar aux gendarmes français comme un déserteur maritime ou comme un roleur. — nous paraît être la version exacte - ce qui importe!

Dans un cas comme dans l'autre, les autorités françaises ont été trompées sur la

qualité réelle du « délinquant.».

Et cette tromperie sur la personne, cette quancityre dolosive n suffirait à elle seule pour vicier la procedure sommaine d'extradition dont Savarkar a été victime, et nécessiter son retour en France.

dean LONGUET

The "News"

Here is the text in extenso:

Conversations are ongoing between the French Government and the British government about Savarkar. It is above all, now, better to clearly identify the points apart.

Soon as they are properly established, the question will enter the field of international jurisprudence, and will focus likely on two points:

Had the British ship which carried political prisoners a right to enter French territorial waters and in a French port without giving advance notice officially to the French government.

Secondly, was not Savarkar immediately covered by the asylum upon gaining French soil?

There is no doubt that these two points are resolved in favor of the French contention. When the time comes England, time and again proclaimed the right of asylum; it has always been the world champion, the most energetic defender. The preceding set by it are many.

In view of the facts it is impossible to argue that the error of the policeman who arrested Savarkar and brought on the English ship, could change the legal point of view of the case. The policeman could hardly do otherwise, given the circumstances.

Indeed, it must be remembered, that both British and French governments, have signed an agreement under which any deserter from a British ship in a French port, is brought back by the French authorities on the ship which he escaped from. And reciprocally, any deserter from a French ship in an English port, is given by the English authorities, back to the French ship.

The French government was not officially notified that there was on board the Morea, political prisoners; the policeman who saw Savarkar land assumed more easily, as we know, that he was a deserter from the ship by the actions and all the cries of "Stop him!", the meaning of which was unambiguous. The policeman then stopped him and brought back on board.

The fraudulent tactics

In this, very impartial and very carefully made, presentation and in the question of law, we do note a single point: that the English officers on the ship Morea have represented Savarkar French police as a marine deserter or as a thief --- the exact version --- is of little import!

In either case, the French authorities were deceived about the real status of the "offender".

And this deception of the person, this "fraudulent tactic" alone would be sufficient to vitiate the summary extradition of Savarkar who was a victim of it, and require his return to France.

Jean Longuet

L'Angleterre doit rendre Savarkar

L'OPINION FRANÇAISE EST UNANIME

Le Journal des Débats, que le Times n'accusera pas non plus d'être socialiste, se joint aux journaux français qui, au nom des principes de Groit international, ont réclame la remise de Savarkar à la France. Voici le passage, principal et catégorique de cet article :

Il est évident que l'erreur une fois constatée, les autorifés anglaises ne doivent pas conserver leur captif. Savarkar ne pourrait pas rester, quant à présent, entre leurs mains, alors même que l'infraction pour laquelle il a été poursuivi scrait prévue dans les traités en vigueur entre l'Angleterre et la France, parce que les formalités de l'extradition ne sauraient être remplacées par l'arrestation et la remise sommaire pratiquées à Marseille. Mais il en est ainsi, à bien plus forte raison, du mo-ment où le détenu est un détenu politique. D'après les renseignements dennés ce matin par un de nos cenfreres, Savarkar serait l'objet de peursuites intentées contre lui à raisen de discours prononcés et d'écrits publiés à Londres; les autorités anglaises auraient décidé de le faire jûger en Inde ét ce sérait pendant son transfert de Londres à Bombay qu'il aurait réussi à s'échanner Si ces indications cont arastes. s'echapper. Si ces indications sont exactes, il doit être certainement ramené en Franer et y rester en liberte. S'il s'était enfui d'i territoire anglais pour se rendre dans notre pays et s'il avait mis le pied à Cu-lais, à Boulogne ou sur tout autre point de nos rôtes, toute demande d'extradition formulée contre lui aurait été inadmissible. Des lors, l'Angleterre ne saurait évidemment se prévaleir de la maladresse qui a été commise par un de nos agents. Elle ne le pourrait pas, même si cette maladresse n'avait pas été provoquée par ses propres nationaux. Elle le peut encore moins si, comme on l'assure, le gendarme de Marseille a élé induit en erreur par les cris de l'équipage du Morca.

C'est l'évidence même, et l'Angleterre se rendra aux représentations courtoises qui lui ont été faites.

England must return Savarkar

FRENCH OPINION IS UNANIMOUS

The Journal des debats, not one accused of being a socialist by the Times, has joined the French newspapers, in support of the principles of international law called for in the return of Savarkar to France. Here is the passage, primary and categorical, from this article:

It is obvious, that the error once discovered, the English authorities should not retain their captive. Savarkar cannot not stay, for the present, in their hands, even assuming the offense for which he was prosecuted is provided for in the existing treaties between England and France, because the formalities of the extradition cannot be substituted by the summary arrest and surrender as practised in Marseilles. But, how very much more reason there is, when the detainee is a political prisoner. Based on the information given this morning by one of our colleagues, Savarkar would be the subject of proceedings against him on account of speeches, and writings published in London; the British authorities have decided to have him tried in India and it was during his transfer from London to Bombay that he had managed to escape. If our information is accurate, he should certainly be brought back to France and stay free. If he had fled British territory, to travel to our country and had set foot in Calais, Boulogne or any other point of our routes, any extradition request against him was inadmissible. Therefore, Britain clearly cannot take advantage of the blunder that was committed by one of our agents. She could not do so, even if this awkwardness was not caused by her own nationals. It can do even less if, as we are assured, the Constable of Marseille has been misled by the cries of the crew of the Morea.

It is self-evident, and England will have to visit the representations so courteously made.

L'AFFAIRE SAVARKAR

he Droit d'Asi

Le principal journal liberal anglais co prononce pour notre these

Nous aviens des le début de l'affaire Sa varkar, emis le vœu que le parti libére anglais, fidèle à toutes ses traditions, jo gnit ses efforts aux nôtres pour faire res pecter — même en la personne d'un er nemi irréductible de la puissance anglais — le drois d'asile dont il fut toujours l champion.

Nous pouvons constater aujourd'hui ave satisfaction que les Daily News, le quot dien libéral, le plus important de Londre se prononcent très fortement en faveur d la thèse que nous avons défendue ici. Il ecrivent notamment : « On ne peut mettr en doute l'illégalité de l'acte du policie français, qui a livré le réfugie Savarka sans aucun mandat. Une fois qu'il avai aborde le sol français il était sous la pro tection du traité d'extradition existan entre ce pays et la France. Il ne pouval être repris autrement que selon la pro cédure stipulée dans le traité et avec le restrictions qu'il comporte n

Et les Daily News font bon marché d l'argumentation misérable du Times pri tendant « que le gouvernement anglais n pouvait être rendu responsable des erreur d'un policier français ». Il montre que l'er reur et l'illégalité de ce dernier « eut ét impossible sans la participation des fonc

tionnaires anglais ».

Et le journal libéral termine en montran que si l'Angleterre ne respectait pas au jourd'hui le droit d'asile chez. Savarkar alle serait, dans l'incapacité d'en assure demain le respect lorsqu'il s'agirait d'ui Garibaldi ou d'un Kossuth.

Jean Longuet.

The Savarkar Case

The right to asylum

The pricipal liberal English newspaper speaks for our theory

We had, early in the Savarkar case, expressed the hope that the English Liberal Party, faithful to all its traditions, would join forces with us to enforce---even in the case of an implacable enemy of the English power---the Right of Asylum they have always championed.

We see now with satisfacion, that the Daily News, the liberal daily, very prominent in London, speak out strongly in favor of the theory that we have advocated here. It says in part: "We cannot doubt cannot doubt the illegality of the act of the French police, who delivered the refugee Savarkar without a warrant. When he gained the French territory, he came under the protection of the extradition treaty between this country and France. He could not be taken from there, other than under the procedure stipulated in the Treaty and with the restrictions contained therein. "

And Daily News render cheap argument miserable The Times claiming that "the British government could not be held liable for error of a French policeman" It shows that the error and illegality of the latter "would have been impossible without the involvement of British officials."

And the liberal newspaper ends by showing that if England did not today respect Savarkar's right to asylum, it would be unable to assure in the future such respect in the case of a Garibaldi or of Kossuth.

Jean Longuet

L'AFFAIRE SAVARKAR

Le Droit d'Asile foulé aux Pieds

Au mépris des démarches de la France, les magistrats anglais prétendent juger le fugitif.

D'étranges nouvelles nous parviennent de l'Inde et nous sommes vraiment à nous demander quel a été jusqu'ici l'effet des démarches solennellement annoncées par le gouvernement français pour faire respecter en la personne de Savarkar le uroit d'asile outrageusement violé.

gouvernement français pour faire respecter en la personne de Savarkar le uroit d'asile outrageusement violé. Le 14 juillet dernier — étrange éphéméride — le paquebot Morea, à bord duquel se trouvait le jeune révolutionnaire hindou, abordait Bombay et au cours de cetle même journée Savarkar était transféré par l'express de Delhi jusqu'à Nasik, où on annoncait qu'il ulluit être jugé.

par l'express de Delhi jusqu'a Nasik, où on annonçait qu'il alluit être jugë.

Cependant, averti par un télégramme de notre amie, la citoyenne Cama, un avocat hindou de Bombay, M. Joseph Baptista, priait trois « solicitors » de la grande cité hindoue, MM. Daphtary, Femeira et Diven, d'obtenir du haut magistrat anglais M. A. Montgomerie l'autorisation de communiquer avec celui dont on l'avait prié d'être le défenseur.

d'être le défenseur.

Le 1º août les trois « solicitors » recevaient du juge Montgomerie une lettre d'une remarquable insolence et dont voici d'ailleurs le texte authentique :

MM. Daphtary, Ferreira et Diven, solicitors à Bombay.

Nasik, le 1º août 1910. Messieurs THE SAVARKAR CASE

The Right to Asylum Trampled Underfoot

In defiance representations of France, the English judges determine to try the fugitive

Strange news are coming from India and we are really to ask ourselves what the effect has been, so far, of the representations formally announced by the French government in respect of the individual, Savarkar whose right to asylum was outrageously violated .

Last July 14---strange ephemeris---the ship, Morea, aboard which was the young Hindou revolutionary, touched Bombay and that very day Savarkar was transferred, by an express sent from Delhi, to Nasik, where it was announced that he would be tried.

However, informed by a telegram from our friend, the citizen Cama, a Bombay Hindou lawyer, Mr. Joseph Baptista, requested three "solicitors" in the great Hindou city, MM. Daphtary, Ferreira and Divan, to obtain from the senior British judge, M. A. Montgomerie, permission to communicate with one who he was retained to defend.

On August 1, the three "solicitor" received a letter, of a remarkable insolence, from the judge Montgomerie, the authentic text of which is given below:

Mr. Daphtary, Ferreira and Divan,

Solicitors, Bombay.

Nasik, on 1 August 1910.

Gentlemen,

(contd on next page)

Fai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre nº 5076, en date du 27 der-nier, par laquelle vous me demandiez pour M. Joseph Baptista la permission d'avoir une netrevue avec Vinayek Damodar Sa-varkar, actuellement inculpé devant mon-tribunal. Je regrette de ne pouvoir vous donner satisfaction.

Comme vous le savez, sans doute, l'accusé est poursuivi en vertu de la loi amendée de 1908 du code criminel, seton laquelle il n'est pas en droit d'obtenir un défenseur. En outre, l'accusé n'a pas, à ma connaissance, indiqué aucun désir de consulter M. Baptista et je ne puis reconnaître « Mme-Cama » comme qualifiée pour permettre des entretiens aux prisonniers confiés à ma garde.

J'ai l'honneur d'être votre serviteur obéis.

A. MONTGOMERIE, Magistrat de 1º classe.

Nous ne relèverons même, pas l'ironie insultante et cruelle de cette lettre, bien caractéristique de la mentalité des hauts

caractéristique de la mentalité des hauts-fonctionnaires britanniques de l'Hindous-tan. Dans une lettre pleine de modération et de dignité les trois « solicitors » y fi-rent d'ailleurs la réponse qui convenait. Ce que nous voulons stigmatiser, c'est le sans-gênc grossier de ces magistrats qui, sans même avoir la courtoise élémen taire d'attendre le résultat des négocia-tions diplomatiques actuellement engagées tions diplomatiques actuellement engagées entre le Quai d'Orsay et le Foreign Office, prétendent, envers et contre tous, juger Savarkar — si on peut appeler semblable procédure un jugement.

Car nous livrons à l'appréciation de tou-tes les consciences droites l'abominable lépes les consciences droites l'abominable législation anglo-hindoue de 1908, dont parle avec sérénité M. Montgomerie, et qui consiste à faire juger un accusé sans qu'il ait même l'élémentaire et nécessaire garantie d'un défenseur! Lorsque le tsarisme russe expédie en Sibérie ses ennemis politiques, il a du moins la franc aurisme. politiques, il a du moins le franc cynisme d'appeler ses vengeances des actes admi-nistratifs et non des arrêts de justice.

Mais la question n'est pas là : ce qu'il s'agit de savoir c'est l'attitude que M. Pichon comple adopter en présence du sans-gène outrageant des bureaucrates tsaris-tes de l'Inde anglaise et comment il entend faire respecter en la personne de Savarkar le droit d'asile et l'honneur même de la France republicaine.

Jean LONGUET

I have the honor to acknowledge receipt of your letter no. 5076, dated 27 last, in which you asked permission for Mr. Joseph Baptista to have an interview with Vinayak Damodar Savarkar, currently charged at my court. I wish I could give you satisfaction.

As you undoubtedly know, the accused is prosecuted under the amended law of the criminal code of 1908; as such he is not entitled to counsel.

In addition, the accused has not, to my knowledge, indicated any desire to consult Mr. Baptista and I cannot recognize "Madame Cama" as authorized to assign interviews of prisoners entrusted to my care.

I have the honor to be your, obedient servant.

> A. Montgomerie, Magistrate 1st Class.

We do not even comment on the insulting and cruel irony of this letter, very characteristic of the mentality of the British officials of Hindustan. In a letter full of moderation and dignity, the three "solicitors" gave it the appropriate response.

What we condemn the carelessness of these magistrates, who without even having the common courtesy to await the outcome of diplomatic negotiations being held between the Foreign Ministry and the Foreign Office, claim, against all odds, to try Savarkar---if one can call the same procedure a trial.

We offer, for the appreciation of all sound consciences, the infamous Anglo-Hindu law of 1908, refered to so calmly by Mr Montgomerie, which tries an accused without having even the basic and necessary security for a defense! When the Russian tsarism in Siberia sends his political enemies, he at least has the frank cynicism to call it the vengeance of administrative acts rather than the ordinance of justice.

But the unseen question is: what will be the attitude that Mr. Pichon intends to adopt in the presence of the shamelessly outrageous Tsarist bureaucrats of British India and how he intends to enforce Savarkar's right of asylum, and honor the same in republican France.

Jean Longuet

Une Violation du Droit d'Asile

ON VEUT «JUGER» SAVARKAR

Les journaux anglais ont publié une dépêche de Bombay ainsi conçue :

Bombay, 12 septembre. — Savarkar, l'étu-diant hindou arrêté à Londres et déporté pour complicité dans le meurtre de Mr. Jackson, percepteur d'impôts, est arrivé ici ce matin, arrivant de Nasik. Le procès commencera cette semaine. — Beuter.

cette semaine. — Reuter.

Le Times, qui pourtant s'est occupé de l'affaire Savarkar, se contente d'annoncer cette nouvelle courte et seche, dans un coin de page.

Les Daily News, le grand journal-libéral de Londres, par contre, inserent la dépèche en bonne place et rappellent ensuite, d'une façon objective et sans faire de commentaires, les circonstances spéciales de ce qu'elles-mêmes et la presse française ont appelé le « cas Savarkar ».

Nous rappellerone aussi à noire tour ces circonstances, car l'affaire est d'une gravité extrême — et nous sommes décidés à aller jusqu'au bout pour que justice soit ebtenue.

L'écrivain révolutionnaire hindou Sayar kar a été arrêté au mois de mars dernier, à Londres, à Victoria Station, sous l'incul-pation de sodition et de conspiration contra le gouvernement anglais, et de complicité dans le meurtre de M. Jackson. Cette com-plicité consisterait dans l'achat à Paris des

armes qui auraient servi au meurire du fonctionaire anglais.
Quolque Savarkar résidat depuis quatre ans en Europe, notamment en France et en Angleterre, on décida de le déporter dans l'Inde pour y être jugé par les tribunaux Jesseys.

locaux.

On l'embarqua le la juillet dernier à Gravesend, sur le paquebot anglais Morea, sons la garde d'un détective de Scotland Yard et de trois policiers hindous.

On, le Morea faisait escale à Marseille, la nuit du 7 au 8 juillet et, d'après les Daily News, « contrairement à ce, qui est d'usage, la police française n'avait pas été avertie qu'un prisonnier politique se trouvait à bord. »

Savaktar profits d'un mement où ses

vait à bord. "

Savarkar profita d'un moment où ses gardiens le croyaient en train de se baigner pour s'échapper du navire par un des hublots de la salle de bain. Il se jeta à la mer et gagna les quais du port à la nage.

Ici nous laissons encore une fois la parole à un journal anglais, aux Daily News, pour ne pas être accusées de partialité. Notre confrère s'exprime ainsi:

"Au moment où Savarkar se disposa à monter ext le guisi it lui arrêté ner un

n Au moment où Savarkar se disposa à monter sur le quai, il lut arrêté par un gendarme, dont l'attention avait été attirée par les cris : « Au voleur l' » poussés du bord du paquebot, et livré aux détectives anglais. »

Le cas est donc très simple.

Un sujet anglais qui est un réfugié politique se trouve sur le sol français. Il est arrêté et livré à la police anglaise par erreur, parce qu'on croyait qu'il s'agissaid d'un voleur.

La police française a livré ainsi à la police anglaise un supposé voleur : mais

La police française a livré ainsi à la police anglaise un supposé voleur : mais elle ma pas livré un rétugié politique.

Nons avons done le droit d'affirmer que si on condamne Savarkar en commettra un grave attentat contre le droit des gens, un grave attentat contre le droit d'asile, basés sur un mensonge de la police anglaise, abusant de la confiance des policiers français.

Oserons nous espérer que toute la pressa de ce pays, le Temps comme la Libre Parole, le Journal comme la Patrie, le Ma.

tin comme la Liberté, tous les journaux enfin qui se sont occupée de l'affaire Sa-varkar lors de l'incident de Marseille,

varkar lors de l'incident de Marseille, auront à cœur, chacun à son point de vue, de défendre l'honneur de la France républicaine et de ses traditions?

Ils le doivent d'autant plus que la campagne de presse commencée en France sur cette affaire s'est arrêtée à la suite de la note du ministère des affaires étrangères annonçant que « le gouvernement français venait d'adresser au « Foreign Office », une note réclamant soit la mise en liberté de Susarkar, soit sa remise aux autorités françaises. »

en liberté de Savarkar, soit sa remise aux autorités françaises. "
Nous mêmés n'avones pas insisté depuis les assurances que M. Pichon avait données à Jaurès et à Cadenat.
Ou le ministre des affaires étrangères a pris des engagements qu'il ne pouvait pas tenir, et en ce cas il a trompé l'opinion publique, ou il a été trempé lui-même.

Dans un cas comme dans l'autre, il con vient d'agir au plus vite.

UN AVEU

La Direction des Chemins de fer de l'Etat fait des déclarations fort graves pour l'ancienne Compagnie de l'Ouest

En réponse aux indications de fait fournies par divers journaux et relatives à la catas-trophe de Bernay, la Direction des Chemins de fer de l'Etat a cummuniqué la note sui-vante, dont l'importance n'échappera à per sonne et sur laquelle nous aurons à rovenir.

sonne et sur laquelle nous aurons à revenir :
Contrairement à ces renseignements, la voie est entretonue sur toue les points du réseau avec la plus grande attention.

Mais cet entretien est rendu particulièrement difficile par l'état d'usure qui a atteint un grand nombre de raits sur les lignes principales de l'ancien. réseau de l'Ouest. Dès qu'elle a pris possession de créseau, Tadministration s'est préoccupée de la situation dans laquelle la Compagnie de l'Ouest avait laissé les voies et elle a constaté que au point de vue de la résistance du matériel ces voies se trouvaient dans une situation beaucoup moins favorable que celle des lignes analogues des réseaux voisins. La Compagnie n'avait pas réalisé, au cours des dernières années de

réseaux vaisins. La Compagnie n'avait pas réalisé, au cours des dernières années de sa gestion, les améliorations que tous les séseaux avaient apportées aux voies de leurs artères principales. La plus grande partie des lignes prin-cipales de l'Ouest était encore armée de rails anciens d'un type analogue à celui que le réseau de l'Ekat possédait sur ses lignes de Chartres à Bordeaux et de Nanhes à Bordeaux, et qu'il a à peuprès complètelignes de Chartres à Bordeaux et de Nantes à Bordeaux, et qu'il a à peuprès complètement remplacées depuis dix ans par des rails d'um type plus robuste, blen que ces lignes soient moins importantes que les grandes lignes Ouest Paris-Cherbourg, le Mans, Angere, etc.

L'administration des Chemins de fer de l'Etat a pris immédiatement les mesures descessives nous remédier à est est tent et de l'acceptance nous remédier à cette situation.

nécessaires pour remédier à cette situation, pour regagner ce retard et donner au mapour regagner de retarn et donner au ma-tériel de ces lignes la résistance nécessaire pour assurer le service dans de bonnes conditions, et particulièrement en évitant aux voyageurs les secousses que leur fait-éprouver un matériel usé. A cet effet le réseau a étable un pre-

A Violation of the Right of Asylum

SAVARKAR TO BE TRIED

English newspapers have published a dispatch from Bombay as follows:

Bombay, Sept. 12. - Savarkar, Hindu student arrested in London and deported for being an accomplice in the murder of Mr. Jackson, a tax collector, arrived here this morning, coming from Nasik. The trial will begin this week. - Beùtor.

The Times, dealt with the Savarkar case, shortly and dryly, content with giving this news in a corner of the page.

The Daily News, the great liberal newspaper of London, on the other hand, inserted the dispatch prominently and then points out, objectively and without comment, the special circumstances of what they own the French press call the "case Savarkar".

We also recall the circumstances in our turn, because the case is extremely serious - and we are determined to go all the way for justice to be obtained.

The revolutionary writer Hindu Savarkar was arrested in March last, in London, Victoria Station, on charges of sedition and conspiracy against the British government and complicity in the murder of Mr. Jackson. Complicity would be in Paris on the purchase of weapons which were used the murder of the public servants English.

Though Savarkar resided for four years in Europe, especially France and England, he was deported to India to be tried by local courts.

He embarked on last July 1 from Gravesend, on the English ship *Morea*, in the custody of one Scotland Yard detective and three police Indian.

However, the Morea was at Marseilles, on the night of July 7 to 8 and, according to the Daily News, unlike the usual practice, the French police had not been informed that a political prisoner was on board.

Taking advantage of a moment when the guards thought he was going for a bath, Savarkar escaped the ship from the porthole of the bathroom. He threw himself into the sea and swam to the docks.

Here again, not to be accused of bias, we give the floor to an English newspaper, the *Daily News*. Our colleague says:

"As Savarkar, gained the quay, he was stopped by a policeman, whose attention was attracted by the cries of "Stop thief!" coming from the ship and delivered Detective English. "

The case is very simple.

A British subject who is a political refugee was on French soil. He was arrested and delivered to the British police by mistake, because he was believed

D

to be a thief.

French police delivered to the English police an alleged thief, and not a political refugee.

So we have the right to assert that condemning Savarkar is to commit a serious attack against the law, a serious attack against the right of asylum, arising as it is from a lie of the English police, abusing the confidence of the French police.

Dare we hope that all the press in this country, such as the *Temps*, the *Libre*, the *Parole le Journal*, the *Patrie*, the *Matin*, the *Liberté* and lastly all those newspapers that took interest in the Savarkar Case at the time of the incident in Marseille, will take to heart, each in his view, the defense of the honor of the French Republic and its traditions?

They must, especially since the press campaign started in France on this case stopped after the note of the Foreign Ministry announcing that "the French Government had sent to the" Foreign Office ", a note claiming to be the release of Savarkar, or surrender to the French authorities."

We ourselves have not pressed the matter, since the assurance given by M. Pichon to Cadenat and Jaurès.

Either the foreign minister made a commitment that he could not keep, in which case he has misled the public, or he imself was deceived.

Either way, quick action needs to be taken.

September 18, 1910

La femiliar de la como ON SE MOQUE DE LA FRANCE

L'AFFAIRE SAVARI

PASSIVITE HUMILIANTE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le Temps se fait envoyer de Londres une correspondance qu'il pourrait très bien intituler : « Note officieuse du gouvernement français sur l'affaire Savarkar. »

Vollà ce que dit le correspondant (?) lon donien du Temps :

Le procès de l'Hindou Savarkar est sur le point de s'ouvrir à Bombay. On sait que le gouvernement français à demandé l'extradition de cet Hindou, arrêté par un gendarme français lors de son passage à Marseille, et livré par erreur aux autorités anglaises. Sa mise en jugement devant les tribunaux hindous a pu faire croîre à certains journaux anglais, entre autres au Daily News, que la réclamation française n'a pas été prise en considération.

considération.
Cette interprétation est entièrement erronée.
En réalité la procédure suivie par la justice hindoue est entièrement indépendante du gouvernement britannique; ce n'est qu'eu moment où la sentence du tribunal hindou devra être exécutée et où le prisonnier sara remis, à cet effet, aux mains de l'administration anglaise, que le gouvernement britannique pouras songer à se faire rendre Satarkar pour le livrer à la France. En attendant, les negociations se poursuivant entre Paris et Londres au sujet de la demande d'extradition et j'ai lieu de croire qu'aucun obstacle n'est venu contrarier leur cours paisible et lent.

Cette distinction entre la justice hindoue et l'administration anglaise nous paraît uniquement diplomatique. C'est vouloir compliquer à plaisir une chose toute sim-

En fait de justice hindoue, le gouverne ment français ne peut connaître que la geuvernement anglais.

C'est entre les cabinets de Londres et de !

C'est entre les cabinets de Londres et de Paris que se passeraient les cheses si une difficulté quelconque surgissait dans l'în de, en Egypte ou dans de colonie du Cap. Et c'est à plus forte raison, entre le Foreign Office et le quai d'Orsay qu'on doit résoudre une question dépendant d'un fait qui s'est passe sur territoire français et dans lequet sont intervenues comme seuls acteurs la police de l'Angleterre et celle de la France.

Quant à la crovance du correspondant (1).

Quant à la croyance du correspondant (?) du Temps que « les négociations se pour suivent sans qu'aucun obstacle soit venu contrarier leur cours paisible et lent n elle nous paraît d'une ironie intolérable f Le droit d'asile mérite d'être traité aver

un peu plus de respect. Et si M. Pichon a cru bon de ne pas renseigner l'opinion publique sur le cours des seigner l'opinion publique sur le coirs dés négociations relatives à l'affaire Savarkar et s'il pense maintenant que le ministre des Affaires étrangères de la République, peut attendre, les bras croisés, qu'on juge un réfugié politique arrêté sur le sol fran-cais, nous espérons qu'il se treuvera tout de même dans le pays et dans le Parle, ment, quelqu'un pour lui demandér des explications et établir les responsabilités.

THE TRAVESTY OF FRANCE THE SAVARKAR CASE

HUMILIATING PASSIVITY

OF THE FRENCH GOVERNMENT

The *Temps* is sending to London a letter that could very well be titled "Semi-official note of the French government on the Savarkar case."

So says the London correspondent (?) *Temps*:

The trial of the Hindu Savarkar is about to commence in Bombay. We know that the French government requested the extradition of the Hindu, who was stopped by a French police officer during his visit to Marseille, and delivered by mistake to the English authorities. In his trial in the Indian courts, so believe some English newspapers, including the Daily News, the French claim was not taken into account.

This interpretation is entirely wrong. In fact the procedure followed by the Indian Justice is entirely independent of the British government; it is only when the award of the Indian Court must be executed that the prisoner will be handed over, to that effect, in the hands of the British administration, that the British government may consider making delivering Savarkar to France. Meanwhile negotiations, on the extradition request, are continuing between Paris and London and I have reason to believe that no obstacle has come to disturb their peaceful and slow deliberations.

This distinction between Indian justice and British administration smacks only of English diplomacy. It's fun to want to complicate a simple thing. It is their pleasure to complicate a simpe matter.

By way of Indian justice, the French government can know the English government only.

It is between the offices of London and Paris, what should be done if things any difficulty arose India, Egypt or the Cape Colony.

And that, is more reason, that the Foreign Office and the Foreign Ministry, must resolve between themselves an issue arising from an incedent that took place on French territory and in which the only players were police of England and of France.

As for the belief of the Temps correspondent (?) that "negotiations are continuing without any obstacle to disturb their peaceful and slow deliberations" is nothing but an intolerable irony.

The right to asylum should be treated with a little more respect.

And if M. Pichon has seen fit not to inform the public about the ongoing negotiations on the Savarkar case and thinks now that the Foreign Ministry of the Republic can wait, hand upon hand, while a political refugee arrested on French soil is being tried, we hope that there will still be someone, in the country and in Parliament, to demand explanation and establish accountability from him.

September 23, 1910

L'Affaire Savarkar

DE QUI SE MOOUE-T-ON 2.

Mme B.-R. Cama, rédactrice du vail-lant organe révolutionnaire hindou Bande Mataram nous envoie l'intéressante lettre que voici sur l'affaire Savarkar :

Cher Monsieur,

Cher Monsieur,

Je vondrais attirer votre attention sur l'état actuel de l'Affaire Savarkar .

Deux mois se sont écoules depuis le commencement des premières conversations diplomatiques entre Londres et Paris. Pendant ces dernièrs jours, les fournaux anglais et français ent publié les nouvelles contradictires et incroyables. On dit que le gouvernement anglais a refusé de rendre M. Savarkar aux autorités françaises et qu'il a été traduit devant les tribunaux de Bombay pour être jugé. Les journaux parisiens qui se montraient les plus empresses en réclamant sa mise en liberté gardent maintenant un silence voulu et mquiétant.

On nous renseigne qu'aucune réponse définitive n'a été reçue au ministère des Affaires étrangères. Mais, en même temps, on nous assure que le commencement du procès contre M. Savarkar n'est pas une injure à la dignité de la France. Il semble que le gouvernement français veut étouffer l'affaire pour ne pas gèner son allié.

On a eu recours à des arguments bizarres et absurdes pour justifier la nonchalance cri-

de la France. Il semble que le gouvernement français veut étouffer l'affaire pour ne pas géner son allié.

On a eu recours à des arguments bizarres et absurdes pour justifier la nonchalance criminelle du gouvernement français en ce moment. Les Anglais nous assurent que le gouvernement d'Anglèterré n'a aucun rapport avec le système judiciaire des Indes et qu'in epeut rendre M. Savarkar à la France qu'après le juœment, quand il serait livre au pouvoir exécutif de l'Angleterre.

Ce raisonnement est faux et ridicule. Le gouvernement des Indes n'est qu'un département de l'administration britannique, car l'Inde ne jouit pas des droits d'autonomie qu'ont élé accordés aux colonies anglaises. Le Secretary of State ; qui est chef du gouvernement des Indes est toujours-ministre du vennement des Indes, formellement responsable devant le Parlement anglais. Les juges à Bombay sont nommés par le roi d'Angleterre et remplissent leurs fonctions par son autorisation. Un Hindou peut faire appel au • Privy Council : de Londres confre un jugément des Hautes Cours des Indes, et un Hindou set frouve membre de ce conseil en ce moment ci. Pour tout ce qui concerne la politique internationale, l'Inde, n'est qu'une province d'Angleterre, et toute diplomatie qui s'occupe des Indes se règle sur Londres. L'argumentation du Temps est donc un prétexte puéril pour esquiver les difficultés de cette question.

On sait bien que la situation internationale dans laquelle se trouve la France est très délicate. Mais le gouvernement français ne doit pas céder à l'Angleterre dans une affaire qui porte sur l'honneur du pays et sur les droits fondamentaux de l'homme. L'entente cordiale doit faciliter sa tâche au lieu de baisser son presuge aux yeux du monde civilisé.

De la part du parti national des Indes et des Hindous gui babient votre navs l'hre et

vilise.

De la part du parti national des Indes et des Hindous qui habitent votre pays libre et hospitalier, je sollicité votre appui bienveillant dans notre campague contre la mauvaise foi et la fourberie mesquine du gouvernement anglais. Pespère que l'opinion francaise ext

gerait que le process contre M. Savarkar soit au moin ajourner et que le gouvernement an

The Savarkar Case

Who are we kidding?

Mrs. B. R. Cama, editor of the valiant Indian revolutionary Voice Bande Mataram sends us an interesting letter on the Savarkar case here:

Dear Sir,

I would draw your attention to the current state of the Savarkar Case.

Two months have passed since the beginning of the first diplomatic talks between London and Paris. During those days, the English and French newspapers have published contradictory and unbelievable news. It is said that the English government declined to return Mr. Savarkar to the French authorities and taken him to for trial to a court in Bombay. Parisian newspapers, most eager in demanding his release, now maintain a deliberate and disturbing silence.

It tells us that no definitive answer has been received by the Ministry of Foreign Affairs. Yet, at the same time, assurance is given to us that the commencement of the trial against Mr. Savarkar is not an insult to the dignity of France. It appears, that the French government wants to cover up the matter so as not to interfere with its

Bizarre and absurd arguments have been used to justify the current criminal indifference of the French government. The British assure us that the government of Britain has no connection with the judicial system of India and cannot enforce Mr. Savarkar's return to France until after the trial, when he could be delivered to the executive power of Britain!

This reasoning is false and ridiculous. The government of India is a department of the British administration, since India does not enjoy the right of autonomy which was granted to the English colonies. "The Secretary of State", head of Government of India, is still a cabinet minister in London, formally responsible to the British Parliament. Judges are appointed in the Bombay by King of England and fulfill their duties by permission. A Hindu may appeal to the Privy Council in London against a ruling of the High Courts of India; and right now there is a Hindu member in this board. For terms of international policy, India is a province of England, and all diplomacy dealing with India is set in London. The argument of Time is a childish excuse to evade the difficulties of this question.

We know that the international situation in which France finds herself is very delicate. But the French government should not yield to Britain in a case dealing glais se hâte à donner une réponse définitive à la juste demande du gouvernement et du peuple français. Agréez, Monsieur, mes sentiments les plus distingués.

Mme B. R. CAMA, rédactrice du journal Bande Mataram.

Cette lettre est la meilleure réponse qu'on puisse donner à la dépêche que le correspondant (?) du Temps envoyait à ce journal le 17 courant.

L'affirmation faite par le journal officieux du gouvernement que « la procédure suivie par la justice hindoue est entièrement indépendante du gouvernement britannique » ne repose donc sur aucun fondement.

Et c'est par ces procédés équivoques qu'on cherche à égarer l'opinion française dans une affaire où la dignité du pays tout entier est en ieu l

tout entier est en jeu l

Il est déjà intolérable qu'un gouverne
ment de la republique ait laissé violer impunément le droit d'asile. Mais ce serait
vraiment dépasser les bornes s'il cherchait
encore à éluder sa responsabilité par des
versions simplement contraires à la vérité.

with the country's honor and the fundamental rights of man. The entente cordiale (agreement formed between Britain and France in 1904) should facilitate her work, rather than lower her prestige in the eyes of the civilized world.

From the national party of India and Hindus enjoying freedom and hospitality in your country, I kindly request your support in our campaign against bad faith and petty deceit of the British government.

In the hope, that French public opinion would require that the process against Mr. Savarkar is at least postponed and that the British government is look forward to give a definitive response to the just demand of the government and the French people.

Accept, Sir, my most distinguished sentiments.

Mrs. B. R. CAMA, Editor of the Bande Mataram.

This letter is the best answer we can give to the despatch sent by the correspondent (?) of the *Temps* to the newspaper on 17th, current.

The assertion, made by the official newspaper of the Government that "the procedure followed by the Hindu justice is entirely independent of the British government" does not rest on any foundation.

And it is through these ambiguous processes it is sought to mislead the French public in a case where the dignity of the whole country is at stake!

It is already intolerable that a Government of the Republic has allowed the violation of the right to Asylum with impunity. But it would exceed its limits, if it was still trying to evade responsibility by versions contrary to the truth.

L'Affaire Savarkar

MAIS ALORS ?

L'agence Havas nous communique la dépêche suivante :

Londres, 23 septembre. — Un communiqué du Fereign Office dit que la dépêche publiée hier matin par la presse concernant une déclaration que le gouvernement indien aurait faite au gouvernement britannique à l'égard de l'extradition de Savarkar est absolument erronée.

La question internationale à laquelle ce cas donne lieu est toujours le sujet des pourparlers avec le gouvernement français.

Les milieux officiels se sont décidés, enfin, à parler ! Pas en France, naturellement, mais en Angleterre.

La responsabilité de M. Pichon n'en

est que plus lourde.

Seulement, en même temps que le cas Savarkar « est toujours le sujet des pourparlers avec le gouvernement français... », on se dispose à juger Savarkar.

Est-ce que, par hasard, ces fameux pourparlers continueront toujours, même lorsque Savarkar sera condamné?

Si le pays et la Chambre se contentent du rôle joué dans cette affaire par le ministre des Affaires étrangères de France, ils seraient vraiment d'une trop bonne composition!

Il faut que M. Pichon s'explique. Son silence en ces circonstances est une insulte et une provocation.

The Savarkar Case

But then?

The Havas agency communicates to us the following dispatch:

London, September 23. - A statement from the Foreign Office said that the news yesterday morning by the press concerning a declaration that the Indian government would have made to the British government regarding the extradition of Savarkar is absolutely wrong.

The international issue which arises in this case is still the subject of negotiations with the French government.

The official circles have chosen, finally, to speak! Not in France, of course, but in England.

The responsibility of Mr Pichon is only thereby graver.

For, at the same time as the Savarkar Case « is still the subject of negotions with the French government », they are about to try Savarkar.

Possibly, those famous negotiations will still continue, even when Savarkar will be condemned?

If the country and the House are content with the role played in this case by the foreign minister of France, they are really of too easily satisfied!

We require an explanation from M. Pichon.

His silence in these circumstances is an insult and a provocation.

September 27, 1910

L'Affaire Savarkar

LA LICUE DES DROITS DE L'HOMM! ECRIT AU MINISTRE

Francis de Pressensé, président de la Ligue des Broits de nomme, vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre des Affaires étrangères :

Monsieur le Ministre,

Je crois devoir appeler instamment votre attention sur le cas de M. Savarkar qui, le 7 juillet dernier, a été saisi en terre française par un gendarme français et repuis ensuite à des matelots anglais appartenant au vaisseau Le Moréa duquel M. Savarkar verrait de s'échapper.

Des renseignements précis me sont parvenus sur cette affaire. Il en résulte que M. Savarkar est un jeune savant hindou affilié au Parti national qui poursuit l'émancipation des Indes Accusé d'avoir prepagé les doctrines de ce parti il fut arrelé à hondres, il va quelques mois, condamné à bre ramené aux Indes bour té dre jugé et embaqué en consequence sur 16 vaisseau. Le Morca, à destination de ce pays. C'est pendant l'escale du Morca, à Marseille, que s'est produit l'événement que je vous agnale. M. Savarkar parvint à s'échapper et à pagner le quai à la hage. Il parcourui environ 300 mètres en terre française, multi, épuisé, il fait s'arrêter et totalors rejouit par un gendalme français poi l'arrêta et le rémit aux malelots et aux peticiers anglais lancés à la noursuite du fuguit. Ceux-ci le contraignirent à réintégrer Le Morta.

Il n'est pas douteux que cette arrestation n'ait été opérée en violation d'un principe élémentaire du droit des géns. Réfugié en terre française, M. Savarkar s'y trouvail sous la protection de la loi française. L'obligation pour la France de réclamer M. Savarvar que gouvernement anglais me paraît donc inétuctable. Et n'est impossible que M. Savarvar solt, comme l'annoucent les journaux, déferé à un tribunal hindou avant d'avoir été remis dans le sithation de réfugié où il se trouvait après s'être échappé du Motéa. Et l'pinion publique fout entière sera certaimement heureuse d'apprendre que vous n'avez pas accepté qu'un Gouvernement ami fit à la France l'injure tout à fait imméritée de méconnaître, dans cette circonstance, l'inviolabitie de son territoire. Ausal bien, puisque la France et l'Angleterre ont décide de s'en remettre à un arbitrage pour tous les conflits qui peuvent naître entre les deux Etats, pour quoi le Gouvernement français, ne saisiralt-il pas cette occasion de demander que la ques tion de l'extradition de M. Savarkar fut delérée au tribunal internationsi de la Haye de

The Savarkar Case

THE LEAGUE OF HUMAN RIGHTS Letter to the Minister

Francis de Pressensé, president of the League of Human Rights, has just sent the following letter to the Minister of Foreign Affairs

Mr. Minister,

I believe, I must earnestly call your attention to the case of Mr. Savarkar who on July 7, was seized on French soil by a French policeman and then handed over to English sailors belonging to the ship The Morea from which Mr Savarkar himself to escape.

I have received detailed information on this case. a result, Mr. Savarkar is a young Hindu scholar affiliated with the National Party which pursues the emancipation of India. Accused of having spread the doctrines of this party he was arrested in London, being condemned to be brought back to India for trial earlier this year, and accordingly boarded the ship, the Morea, bound for that country. The event that I mention occurred when the Morea was anchored in Marseille. Mr. Savarkar managed to escape and reach the quay by swimming. He traveled about 300 meters into French territory, but stopped exhausted, and was then joined by a french policeman who arrested him and handed over to the sailors and the British police in pursuit of the fugitive. They forced him to return to the Morea.

There is no doubt that this arrest has been made in violation of a basic principle of international law. Having taken refuge on French soil, Mr. Savarkar was there under the protection of French law. The obligation for France to claim Mr. Savarkar from the British government, therefore, seems to me inevitable. And it is impossible that Mr. Savarkar is, as announced in the newspapers, taken before an Indian Court, prior to being returned to his refugee status gained after escaping from the Morea. And the public as a whole will certainly be pleased to learn that you will not condone from a friendly Government an insult to France which in this circumstance was the quite unmerited disregard of her inviolate territory. Also, since France and England have decided to defer to an arbitration all disputes that may arise between the two States, why does the French Government not seize this opportunity to request that the issue of extradition of Mr. Savarkar be referred to the tribunal in The Hague?

M. PICHON LAISSERA-T-IL FAIRE?

Le Cas Savarkar

TOUS LES DROITS DE LA DÉFENSE SONT CYNIQUEMENT VIOLÉS

Nous avons sous les yeux une très impertants lettre de Bombay. Elle est signée de l'avocat de Savarkar. Voici, dans toute leur gravité, les faits qu'elle nous raconte. Le 15 soût dernier, M. Joseph Baptista, l'avocat de Savarkar, demanda d'avoir une entrevue avec son client.

Le 2 septembre, le Indicial Departement, de Poona, répondait à M° Baptista pour lui annoncer qu'il pourrait causer avec Savarkar le jour suivant, c'est à dire le sa-

varkar le jour suivant, c'est-à-dire le sa-medi 3 septembre.

Lorsqu'il arriva à la prison de Jerroda, M' Baptista fut informe par l'inspecteur, général de police Kirkee, des conditions auxquelles il devait se soumettre pendantauxquelles il devait se sommettre pendant sa conversation avec Savarkar : un inspecteur serait présent à l'entrevue ; il devait entendre toute la conversation ; celle-ci devrait se borner exclusivement à la défense de Savarkar devant la Haute Cour de justice, en prévision du cas où le détenu y serait déféré.

Me Baptista protesta, et en présence de l'inspecieur de police, et dans une lettre adressée au parquet de Poona, contre les eutraves illégales qu'on avait imposées à sa mission de défenseur.

sa mission de defenseur.

De plus — et c'est ce qu'il y a de plus grave — les autorités judiciaires anglaises non seulement ont maintenu Savarkar dans l'ignorance de l'action du gouvernement français à son égard, mais encorelles ont interdit à Mº Baptista de communiquer à son client un callogramme de ses amis de Paris lui annonçant les démarches qu'ils se proposaient de faire pour intéresser l'opinion française à son cas:

Ainsi Savarkar ne neut faire opposition

Ainsi Savarkar ne peut faire opposition au procès en alleguant qu'il se trouve sous la protection de la France l Ainsi; le malheureux Hindou est il la victime de la plus monstrueuse forfaiture qu'on ait ja-mais vue.

Et M. Pichon, le ministre des Affaires étrangères de la France, assiste impassible à cette violation de la justice, à cette violation du droit d'asile !

Il ne faut pas oublier que l'arrestation et l'emprisonnement de Savarkar sur territoire français, sans autorisation du gouvernement, constituent une violation cynique du droit des gens.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les détectives anglais ont commis une violation

sans nom en arrêtant et en emparsonnant sur territoire français un réfugié politique. La question est donc d'une gravité ex-

L'opinion publique a le droit d'être ren-seignée sur l'action du gouvernement fran-çais dans cette affaire. Et elle exige de l'être.

Il est impossible qu'une si flagrante violation du droit d'asile soit commise sans que le pays sache les raisons qui empê-chent M. Pichon de défendre l'honneur de la France et toute notre tradition républicaine.

MR. PICHON LETS IT BE?

The Savarkar Case

ALL RIGHTS OF THE DEFENSE ARE SCATHINGLY **VIOLATED**

We have before us a very important letter from Bombay. It is signed by counsel for Savarkar. Here, in all seriousness, it tells us the facts.

On August 15, Mr. Joseph Baptista, Savarkar's lawyer, asked to interview his client. On September 2, the judicial department of Poona, responded to Mr. Baptista telling him he could talk to Savarkar next day, that is to say, Saturday, Sept. 3.

When he arrived at the Yeravada prison, Mr. Baptista was informed, by the Inspector General of Police, Kirkee, of the conditions which he was required to submit to regarding his conversation with Savarkar: an inspector would be present at the interview: he was to hear all the conversation, which was required to be confined exclusively to the defense of Savarkar in the High Court of Justice, for the case where the prisoner 'is prosecuted.

Mr. Baptista protested, in the presence of the police inspector, and in a letter to the Public Prosecutor's office of Poona, against the illegal barriers that had been imposed on his mission to advocate.

Furthermore---and this is extremely grave---British judicial authorities have not only kept Savarkar in ignorance of the French government's action regarding him, but they have banned Mr. Baptista to inform his client of his friends cablegram from Paris telling him of the procedures they proposed to undertake to pique the interest of the French public in his case.

Just so Savarkar does not to object to trial by alleging that he is under the protection of France! Thus, the poor Hindu is the victim of the most monstrous treachery ever seen.

And M. Pichon, the Foreign Minister of France, is but an impassive this violation of justice, the violation of Right to asylum!

It should be remembered that the arrest and imprisonment of Savarkar on French territory, without government permission, constitutes a scathing violation of the Rights of the Nations.

Do not forget, in effect, that the English detectives have committed an indescribable violation in arresting, and imprisoning a political refugee in french territory.

The question is extremely serious.

The public has a right to be informed about the action of the French government in this case. And demands that it do so.

It is impossible that such a flagrant violation of the Right to asylum be committed without the country knowing the reasons that prevent Mr. Pichon from defending the honor of France and all our republican tradition.

L'AFFAIRE SÁVARKAR

M. Pichon entendra-t-il?

UN CAS D'HONNEUR NATIONAL

Nous recevons la dépêche suivante :

Bombay, 30 septembre. — Après l'audition d'un premier témoin au sujet de la formation d'une société secréte, le juge demande à Savarkar s'il veut interroger le témoin. Savarkar se lève et déclare qu'il s'est placé sous la protection de la France, de l'hospitalité de laquelle il allait jouir lorsqu'il fui ramené par force. Il refuse de reconnaître la compétence de la cour.

Malgré les ignobles manœuvres de sesgeôliers, Savarkar a pu apprendre qu'on

s'occupait de lui en France.

Probablement il a recu une bien brève nouvelle, quelques mots qui lui indiquaient seulement qu'il existe encore un droit d'asile en France et quelque souci

de dignité chez les Français.

Et c'est alors que l'écrivain hindous s'est dressé devant le tribunal pour lui annencer qu'il ne reconnaissait pas sa compétence, car il avait l'honneur et l'avantage de se trouver sous le haut patronage d'une République qui se réclame de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Seulement Savarkar ignore que, dans cette République, il y a maintenant un ministre des Affaires étrangères pour qui la dignité nationale et les traditions républicaines ont très peu de valeur!

Plus que jamais nous réclamons que M. Pichon parle. Plus que jamais nous

voulons que M. Pichon agisse.

Le pays ne peut subir une minute de plus l'humiliation que le ministre des Affaires étrangères lui inflige par son inqualifiable attitude.

The Savarkar Case

Do you hear, Mr. Pichon?

A CASE OF NATIONAL HONOR

We received the following message: Bombay Sept. 30. - After the first hearing of a witness about the establishing of a secret society, the judge asked if Savarkar wished to examine the witness. Savarkar stood up and declared he was under the protection of France, whose hospitality he enjoyed before being brought back by force. He refuses to recognize the jurisdiction of the court.

Despite the despicable maneuvers his jailers, Savarkar was able to learn that he was being looked out for in France.

Probably he received a quick briefing, a mere few words, indicating only that there is still an asylum in France and some dignity among the French.

And so, the Hindu writer could stand up and declare in the court that he did not recognize its jurisdiction for he had the honor and advantage of being under the patronage of a Republic that claims of the Declaration of Human Rights.

Only, Savarkar is unaware that in this Republic, there is now a Minister of Foreign Affairs to whom national dignity and republican traditions have very little value!

More than ever we demand that Mr. Pichon speak up. More than ever we want Mr. Pichon to act

The country must not suffer a minute more of the humiliation that the Foreign Minister imposes by his unspeakable behavior.

SAVARKAR A PU PARLER

Il a révélé des faits qui montrent que l'Angleterre a commis un véritable attentat au droit des gens.

Enfin I Savarkar a pu parler.

Le secret rigoureux auquel était soumis le malheureux détenu depuis l'incident de Marseille n'a été levé que pour lui permettre, le 3 septembre, de conférer très brièvement et sous conditions avec son avocat.

C'est seulement le 14 du mois dernier, c'est-à-dire à la veille de compàraître devant la cour de justice, que Savarkar a pu couser librement avec M° Joseph Baptista, qui devait se charger de sa défense.

L'écrivain hindou raconta alors à son défenseur, avec toute sorte de détails, les conditions traiment odieuses dans lesquelles il fut conduit à Marseille, son évasion du paquebot Morea, la façon dont son arrestation fut pratiquée et le traitement qu'on lui infligea jusqu'à son arrivée à la prison de Ierroda, à Poona.

Son récit est d'autant plus intéressant qu'il rectifie quelques points très importants des diverses versions qu'on avait données jusqu'à présent. Aussi, tenonsneus à le mettre in-extenso sous les yeux de nos lecteurs.

Savarkar able to speak

He has revealed the facts which show that Britain has truly assassinated the right of Nations

Finally! Savarkar was able to speak.

The stringent secrecy to which the unfortunate prisoner was subjected, since the incident in Marseilles was lifted to permit him, on September 3, to confer, briefly and upon conditions, with his counsel.

It was only on the 14 of the last month, that is to say on the eve of appearing before the court, that Savarkar was able to talk freely with Mr. Joseph Baptista, who was to take over his defense.

The Hindu writer then told his counsel, with all sorts of details, the truly odious conditions under which he was taken to Marseilles, his escape from the ship Morea, the way his arrest played out and the treatment meted out to him until his arrival at the Yeravada prison at Poona.

His account is particularly interesting as it corrects some very important points in the various versions that have been given so far. So, let us unfold it *in full for the eyes of our readers*.

L'Arrestation

Voici donc, traduits littéralement, les principaux passages, d'une lettre de Me Baptista, écrite à Bombay et datée du 17 septembre :

Aussitôt que le Morea entra dans le port de Marseille, Savarkar demanda à être conduit sur le sol français. Il réclama aussi sa mise en liberté. En d'autres termes, Savarkar allégua que son arrestation était illégale et qu'il était la victime d'une arrestation arbitraire. Deux fonctionnaires français vinrent à bord du Morea, mais on interdit à Savarkar de Jeur parler C'est alors qu'il décide de s'é.

de leur parler. C'est alors qu'il décida de s'évader.

Il s'évada, en effet, mais lorsqu'il réussit à gagner le quai et à fouler le sol français, il

s'apercut que deux policiers anglais et trois officiers du Morea s'élançaient à sa poursuite. Sayarkar courut environ 300 mètres, mais il vit bientot que ses poursuivants gagnaient rapidement du terrain et il songea alors à invoquer le secours d'un gendarme français, auquel il demanda instamment de le conduire chez le commissaire.

Sur ces entrefaites, les policiers anglais ar-rivèrent. L'un prit Savarkar par le cou et l'autre par le bras. L'écrivain fut reconduit à bord de cette façon brutale, y fut enchaîne et mis au sécret le plus absolu.

Le Morea séjourna dans le port de Marseille plus de 24 heures après cet événement.

Voilà les faits dans toute leur impres-

sionnante simplicité.

D'autre part, Me Baptista émet certaines considérations dans sa lettre et expose de nouveaux faits que nous croyens de notre devoir de faire connaître.

Il n'y eut point de sommation formelle de la part des policiers anglais au gendarme français, pas plus qu'il n'y eut de livraison positive — et pour cause! — de la part du gendarme français.

Devant ces faits criants, on doit conclure que la police anglaise a soustrait Savarkar par force à la juridiction française, et que la capture fut faite sur le territoire français, au mépris du droit des gens.

The Arrest

Here is the literal translation of the key passages of a letter from Mr. Baptista, written in Bombay, dated 17 September:

As soon as the *Morea* entered the port of Marseilles, Savarkar asked to be taken ashore on French soil. He also demanded his release. In other words, Savarkar alleged that his arrest was illegal and that he was the victim of an arbitrary arrest.

Two French officials came aboard the Morea, but talking to them was forbidden for Savarkar. He then determined to himself to escape.

He escaped, indeed, but when he succeeded in reaching the quay, setting foot on French soil, he found that two British policemen and three of *Morea's* crew had rushed in pursuit of him. Savarkar ran about 300 meters, but he soon saw that his pursuers were quickly gaining ground and so, he sought to claim the aid of a French policeman, whom he begged to take him to the Commissioner.

Meanwhile, British police arrived. One took Savarkar by the neck and the other by the arm. The writer was taken back on board in this brutal way, chained and placed in absolute secrecy.

The Morea stayed in the port of Marseilles more than 24 hours after the event.

These are the facts in all their impressive simplicity.

Furthermore, Mr. Baptista has certain considerations in his letter exposing new facts that we believe is our duty to make known.

At no point was there a formal summons from the British police to the French policeman, nor was there a regular handing-over---with good reason---from the French policeman.

Given these glaring facts, one must conclude that the British police have forcibly removed Savarkar from the French jurisdiction, and that the capture was made on French territory, in defiance of international law.

Savarkar bâillonné

Mº Baptista nous renseigne encore sur ce qui s'est passé après l'arrivée de Savarkar à Bombay:

Depuis son arrivée à Bombay, le malheureux Sayarkar fut soumis au secret le plus absolu. J'ai été empêché moi-même de le voir, quoique j'aie invoqué le droit que me conférait ma profession d'avocat. Jusqu'à l'entrevue à Poona, le 13 septembre, et encore en cette occasion je n'ai pu l'entretenir de la question internationale soulevée à la suite de son arrestation en territoire français.

Savarkar n'a rien su de cette question jusqu'à ce qu'on lui eût permis de lire les jeurnaux, c'est-à-dire vers le 12 ou 13 septembre 1910.

Du reste, on ne lui permet pas de s'adresser au gouvernement français à propos de cette affaire.

Et l'avocat de Savarkar termine sa lettre par ces importantes remarques :

Dans des circonstances pareilles, il serait extremement désirable que la France donnât à Savarkar l'occasion de soumettre son eas au gouvernement français. Et cela n'est possible que si la France demande à l'Angleterre de lui fournir une version plus directe de l'affaire.

Savarkar muzzled

Mr. Baptista tells us more about what happened after the arrival of Savarkar in Bombay:

Since his arrival in Bombay, the unfortunate Savarkar was subjected to absolute secrecy. I was mortally prevented from even seeing him, though I invoked the right conferred by my profession. Until the interview at Poona, September 13, and again on this occasion I could not affirm the international issue raised in the wake of his arrest in French territory.

Savarkar was not aware of this issue until he was permitted to read newspapers, which is around 12 or 13 September 1910.

Moreover, he was not permitted to approach the French government in this matter.

And counsel for Savarkar concludes his letter with these important notes:

In such circumstances, it would be extremely desirable that France gave to Savarkar the opportunity to submit his case to the French government. And this is only possible if France asks England to provide a more direct version of the case.

Les faits établis

Du contenu de cette lettre et des révélations de Savarkar, on peut conclure qu'on se trouve en présence d'une affaire d'une importance encore plus grave qu'on n'avait cru jusqu'ici, car nous étions laissés dans l'ignorance des faits suivants :

1º On a empêché Savarkar de parler aux. fonctionnaires français pendant que le navire était dans les eaux françaises ;

2º Les policiers anglais ont donné la chasse à un réfugié politique sur le territoire français et l'ont fait prisonnier en

employant la violence ;

3º Savarkar fut ligoté et mis au secret pendant plus de vingt-quatre heures, sur un bateau ancré dans un port français et sans que les autorités du pays en aient connaissance.

C'est, comme on le voit, l'attentat au droit des gens le plus caractérisé qu'on puisse imaginer. C'est une insulte à la dignité du pays qu'on ne saurait tolérer.

Et comme si ces faits n'étaient pas encore assez graves, on nous apprend que le « Secretary of State » de Londres a télégraphié à Bombay en disant que le procès contre Savarkar pouvait se poursuivre librement.

Est-ce donc que les négociations de la France relatives à ce sujet auraient été considérées comme non avenues ?

Ou est-ce que le gouvernement français

aurait, de son propre aveu, retiré sa de mande en faveur de Savarkar?

The facts

We can conclude from the contents of this letter and the revelations of Savarkar, that before us is a case even more serious than was previously thought, because we were kept in the dark that:

- 1) Savarkar was to prohibited from talking to the French officials while the ship was in French waters;
- 2) British police gave chase to a political refugee on French territory and captured him by using violence;
- 3) Savarkar was tied up and held incommunicado for more than twenty-four hours on a ship anchored in a French port, without the country's authorities being are aware of it.

It is, as we see, the attack the rights of nations the most feature imaginable. It is an insult to the dignity of the country which is not acceptable.

As if these facts were not serious enough, we are informed that the "Secretary of State" telegraphed from London to Bombay saying that the case against Savarkar could proceed freely.

Should not that have rendered void the negotiations being made on this subject with France?

Has the French government, by its own admission, withdrawn their claim for the return of Savarkar?

QU'EN EST-IL 1

Commence of the first of the contract of the c

On lit dans l'Opinion :

Les journaux de toute nuance ont presté contre l'arrestation de l'hindou Saarkar, qui, d'après les règles du Droit ingrational, devrait être rendu à la rance.

L'Angleterre a déclaré que Savarkar se ait rendu à la France des que le procès trait terminé, son témoignage étant in ispensable dans le grand procès de Décal Or, un télégramme de l'agence Renter, ue les journaux anglais ant soigneuse tent dissimulé dans un coin de page, un once que le procès durerait deux ans.

D'ici là, le quai d'Orsay aura vraisement lablement oublié Savarkar...

M. Pichon devra s'expliquer, car, où il si oque du monde, ou on se moque de lui i

rain raint by that are the in the trees

WHAT NEXT?

We read in the Opinion:

Newspapers of all shades have protested against the arrest of the Hindu, Savarkar, who, according to the rules of international law, should be returned to France.

England has said that Savarkar will be returned to France as soon as the trial is over, his testimony is essential in the great Trial of the Deccan.

But a telegram from Reuters, that the English newspapers carefully concealed in a corner of the page, announced that the trial would last two years.

In the meantime, the Foreign Ministry will likely have forgotten Savarkar.....
M. Pichon shall be held accountable, because, rather the world mocks him, than he mock the world.

October 7

L'Affaire Savarkar soumise à l'Arbitrage

Nous avons reçu, tard dans la nuit, la dépêche suivante transmise par l'agence Havas.

L'accord survenu est loin de donner la satisfaction qu'on attendait, au nom du droit international. Savarkar ne sera remis en liberté qu'après la décision d'arbitrage. Comme on peut s'en douter, celle-ci ne sera rendue, comme toujours, que dans un temps éloigne.

Londres, 6 octobre. — Suivant un communiqué du Foreign Office, une entente est intervenue entre l'Angleterre et la France au sujet de l'Hindou Savarkar qui, s'étant échappé d'un n'avire anglais, à Marseille, fut ramené à bord de ce navire par des agents français. Les circonstances de l'évasion et de la reddition de Savarkar seront soumises à l'arbitrage en même temps que le point de droit international soulevé par cette affaire.

Si les débats du procès actuellement en cours dans l'Inde établissent la culpabilité de Savarkar, la condamnation prononcée contre cet Hindou ne sera pas exécutée en attendant la décision du tribunal d'arbitrage. Entre temps, Savarkar ne sera

pas remis en liberté.

The Savarkar Case

Refered to Arbitration

Late at night we received the following telegram sent by the Havas agency.

The agreement reached is far from giving the hoped for satisfaction, per the international law. Savarkar will not be released until after the arbitration decision. As can be expected, it will be done, as always, in a distant time.

London, October 6. - According to a statement from the Foreign Office, an agreement was reached between Britain and France about the Hindu Savarkar who, having escaped from a British ship in Marseilles, was brought aboard the ship by French agents. The circumstances of the escape and the surrender of Savarkar will be referred to arbitration along with the question of international law raised by this case.

If the trial proceedings currently underway in India establish the guilt of Savarkar, the conviction against the Hindu will not be executed pending the decision of the arbitral tribunal. Meanwhile, Savarkar will not be released.

L'AFFAIRE SAVARKAR

COMMENT LE TRIBUNAL ARBITRAL SERA COMPOSÉ

Après entente entre les gouvernements français et anglais, le tribunal arbitral chargé de statuer sur le cas de Savarkar qui fut, on s'en souvient, arrêté sur les quais de Marseille par des policiers an-glais après qu'il eut réussi à s'enfuir à la nage du vapeur Morea où on le détenait pour le conduire aux Indes où il devait être jugé, sera ainsi composé :

M. Beernaert, Belge, président.

M. G. de Savornin-Lohman, Hollandais.

M. Gramm, Norvégien. M. Louis Renault, Français.

Lord Desart, Anglais.

M. Beernaert est l'homme d'Etat belge bien connu. MM. Lohman et Gramm sont des jurisconsultes estimés. Lord Hamilton Cuffe Desart, ancien solicitor du Trésor anglais, est l'une des personnalités les plus considérables du monde juridique anglais. C'est un avocat d'affaires remarquable qui sera pour le représentant de la France, M. Louis Renault, un adversaire redoutable.

. Notre camarade Jean Longuet, avocat à la cour, a été choisi par Savarkar pour suivre en son nom le procès de la cour d'arbitrage et représenter ses intérets à la Haye.

The Savarkar Case

COMPOSITION OF THE TRIBUNAL

. Upon agreement between the British and French governments, the arbitration tribunal to rule on the case of Savarkar---who was, we recollect. arrested on the docks of Marseilles by the British police after he had managed to swim to escape from the steamer Morea, aboard which he was being held, on his way to be tried in India---will be composed of:

> Beernaert, Belgian, President. M. G. de Savornin-Lohman, Dutch. Mr. Gramm, Norwegian. Mr. Louis Renault, the French. Lord Desart. English.

Mr. Beerrnaert is the well-known statesman Belgian, Mr. Lohman and Mr. Gramm are esteemed lawyers. Lord Hamilton Cuffe Desart, former Treasury solicitor English, is one of the most prominent personalities of the English legal world., Louis Renault, who is a remarkable business lawyer, is to represent France and will be a formidable opponent.

Our friend Jean Longuet, attorney at law, was chosen by Savarkar to follow the trial on behalf of the Court of Arbitration and represente his interests in The Hague.

February 20, 1911

L'AFFAIRE SAVARKAR

LES DEBATS DU TRIBUNAL. — UN AR-GUMENT ANGLAIS. — LA SENTENGE SERA RENDUE JEUDI OU VENDREDL

La Haye, 17 février. — Derrière les portes hermétiquement closes de l'hôtel de a Rincègrach », les débats de l'affaire Savarkar se poursuivent avec une diplomatique lenteur devant le tribunal international.

Jeudi se tint la première séance secrète. Je puis vous dire qu'elle fut toute entière consacrée à l'exposé de la thèse française. M. le professeur Weiss, avec sa finesse

d'esprit et sa science juridique then connues, répondit, en une heure et giart environ, à tous les arguments des telessits au glais. Le débat se poursuight d'allieurs au milieu d'une atmosphère de courtoinse et la bonne grâce des représentants de démgleterre qui ne s'est pas démente depuis la réunion du tribunal, se manifesta une fois de plus au cours de cette séance. Commencée à 2 heures 1/2, alle fut levée à la heures moins le quart, immédiatement après que M. Weiss eut terminé sa plaidoirie.

Aujourd'hui la Cour d'arbitrage a entendu la réponse de l'agent de l'Angleteire; M. Crowe, auquel M. Weiss a fait une réplique qui a été elle même suivie d'une contre réplique de l'avocat anglais.

L'affaire en délibéré

La Cour a estimé ensuite qu'elle était suffisamment éclairée et elle a mis l'affaire en délibéré. On a prévenu les agents des puissances en cause qu'ils seraient avertis au moins deux jours à l'avance du jour auquel la sentence serait rendue. Il est probable que ce sera jeudi ou vendredi prochain.

Il est absolument impossible de fournir aucune donnée sur le résultat des débats de ce tribunal mystérieux, mais d'après les renseignements que j'ai recueillis, it n'est pas donteux que si par extraordinaire la France n'obtenait pas satisfaction et si la violation du droit d'asile était en quell que sorte consacrée par la-Cour qui représente la plus haute autorité du Droit internatioal, la faute en serait uniquement aux « hauts fonctionnaires » français qui ont eu à connaître de l'affaire à son origine.

The Savarkar Case

PROCEEDINGS OF THE COURT – A British Contention- The award shall be rendered on Thursday or Friday.

The Hague, February 17. - Behind the tightly shut doors of the "Rincêgrach" Hall, proceedings in the Savarkar case continue before the international tribunal with a diplomatic slow pace.

On Thursday was held the first secret session. I can tell you it was entirely devoted to the presentation of the French position.

Professor Weiss, with his sharp mind and his well-known legal science, replied in an hour and a quarter, to all the British arguments and witnesses. The atmosphere of courtesy and good grace of the British representatives that reigned undiminished during the proceedings since the session began, prevailed during this session, too. Started at 2:30 p.m., it was adjourned at 3:45 p.m., immediately after Mr. Weiss had finished his speech. Today the Court of Arbitration has heard the response of the British agent, Mr. Crowe, to which Mr. Weiss made a rejoinder which, too, was followed by a counter-reply of the English lawyer.

The matter under advisement

The Court ruled then that it was sufficiently informed and will consider the matter under advisement. It warned the agents of power involved that they would be notified at least two days before the day on which the award would be made. It is likely that it will be next Thursday or Friday.

It is absolutely impossible to provide any data on the outcome of the discussions of this mysterious court, but from the information I collected, there is no doubt that if by extraordinary chance France does not get satisfaction and the violation of Right to Asylum is somehow sanctioned by the Court, which is the highest authority of the international law, the fault will lie with the "senior officials" of France who dealt with the case from the first.

La responsabilité policière

Par-dessus tout et quel que soit le résultat de ce grand procès international, il y aura lieu de mettre en lumière, au Par-lement même, le danger des intrigues et des machinations de la Sûreté générale — qui ne sévit pas qu'en Russie. Il est certain que le seul — et d'ailleurs très faible — argument de l'Angleterre réside dans la coopération que le chef de ladite Sûreté générale, m. Hennion, avait donnée, dès le 29 juin 1910, à Sir Harry, surintendant de la police secrète à Londres, pour faire surveiller le bateau où était Savarkar, lors de son passage à Marseille.

Les Anglais ont pu soutenir qu'il y avait eu là, par avance, une renonciation au droit d'asile de la part de la France.

M. le professeur Weiss a naturellement répondu, avec beaucoup de force, que la France ne saurait être représentée par ses... mouchards, fût-ce par leur Grand Chef, mais on voit malgré tout le partiqu'on a pu tirer à Londres du monstrueux abus de nouveir de M. Hennion. Il faut qu'une sanction soit apportée à cet état de choses qui placerait tous les réfugiés politiques sous la dictature des policiers de l'Europe formant une nouvelle « Sainte Alliance » des mouchards internationaux.

Savarkar doit être libéré

Quoi qu'il en soit, les circonstances de fait viennent tellement à l'appui de la thèse française, il est tellement certain que Savarkar à été arraché du sol français de façon irrégulière et contrairement au Droit, qu'il ne paraît pas douteux que toutes les arguties à côté ne péseront pas lourd dans l'esprit des juges et que Savarkar sera rendu à la France en fin de compte. Ce sera, comme M. le professeur Weiss l'a fort bien dit, dans son discours, une victoire pour... l'Angleterre elle même, protectrice traditionnelle de tous les réfugiés politiques.

Le plus grand danger paraît être que les juges puissent avoir l'impression déplorable que la France — ou du moins son gouvernement — n'a porté l'affaire devant la Cour de la Haye que pour sauver la face et qu'elle ne se soucie pas de sa dignité si nettement engagée dans cette affaire.

Mais, malgré tout, nous avons lieu de penser que M. Pichon n'a jamais voulu jouer cette indigne comédie et qu'il a donné, au contraire, aux représentants de notre pays à la Haye les instructions conformes à notre dignité et à toutes les traditions de la France républicaine. — H.

Police accountability

Above all, and regardless of the result of this prominent international trial, it will still be necessary to highlight in Parliament the danger of the intrigues and machinations of the General Surete - which does not run rampant even in Russia . It is certain that the only---and certainly very weak---argument of England lies in such cooperation that the Chief of General Security, M. Hennion, made as early as June 29, 1910, to Sir Henry, Suprintendant of the Secret Police in London, to keep an eye on the boat where Savarkar was held during his stay in Marseille.

The British have argued that there had been, in advance, a waiver of the right of asylum from France.

Professor Weiss has naturally responded very forcfully, that France cannot be represented by its ... police, even if he be the Chief; even so one can see the good use that London shall make of this monstrous abuse of his power committed by Mr. Hennion. There should be a sanction given to this state of affairs whereby the police of Europe are prevented from forming a new "Holy Alliance" of international police spies, to deal with all political refugees falling under the power of their dictatorship.

Savarkar must be released

Nevertheless, the facts are very much in support of the French position; indeed, that Savarkar was torn from French soil improperly and contrary to law being such a certainty, all quibbles quoted, should definitely count for little in the minds of judges and that Savarkar will be returned to France in the end. It will be, as Proffesor Weiss rightly said in his speech, a victory for ... Britain itself, the time-honored protector of all political refugees.

The greatest danger seems to be that judges may get the deplorable impression that France---or at least its government---refered the case to the Court of The Hague to save face and not from concern of her dignity, so clearly involved in this case.

But despite everything, we have reason to believe that M. Pichon never wanted to play this shameful comedy; he has, on the contrary, given to the representatives of our country at the Hague instructions consistent with our dignity and to all the traditions of republican France.

- H

February 25, 1911

Le Jugement de l'Affaire Savarkar

Dans son arrêt la Cour d'Arbitrage décide que Savarkar ne sera pas rendu. -grace se produira-t-elle ?



DAMODAR VINAYAK SAVARKAR

C'est avec un douloureux étonnement que nous avons appris, hier seir, la sen-tence rendue par la Cour d'Arbitrage dans l'affaire Savarkar. Voici en quels termes, de La Haye, on nous fait connaître le regrettable arrêt:

a Humanité ». — Paris

La Haye, 24 février. — (Par dépêche de notre correspondant) — La Cour d'Arbitrage déclare que la Grande-Bretagne. R'ayant pas eu recours à des manœuvres frauduleuses ou à des actes de violence pour rentrer en possession de Savarkar, son arrestation n'a pas porté atteinte à la souveraineté de la France.

souveraineté de la France.

Elle ajoute « qu'en admettant qu'il y ait eu trrégularité, il n'existe pas de règle de droit international, en vertu de laquelle une puissance devrait rendre un prisonnier à raison d'une faute commise par l'agent étrapger qui le lui a livré ».

Par conséquent, Savarkar ne doit pas être rendu à la France.

Deutre part d'appès le dépache Universale.

D'autre part, d'après la dépèche Havas d'arrêt déclarerait « qu'en admettant qu'un ne illégalité ait été commise, elle l'a été de bonne foi ».

The Award of the Savarkar Case

In its rulings, the Court of Arbitration decided that Savarkar will not be returned .--- Playing favorites?

It is with painful surprise that we learned last night, the award rendered by the Court of Arbitration in the Savarkar case.

In the following terms, the Hague, acquaints with the unfortunate decision:

"Humanite" - Paris

The Hague, February 24 .- (For dispatch of our correspondent.) - The, Court of Arbitration said that since Britain did not resort to fraudulent actions or acts of violence to regain possession of Savarkar, his arrest did not violate the sovereignty of France.

She adds that "in assuming that there were irregularities, there is no rule of international law, under which, a power should return a prisoner because of misconduct done by the foreign agent that delivered him to them."

Therefore, Savarkar should not be returned to France.

Furthermore, according to the Havas dispatch the judgment declares that "admitting that illegality was committed, it was in good faith."

Il est impossible de réunir dans une dé-ision de justice autant d'affirmations

Il est impossible de réunir dans une décision de justice autant d'affirmations inexactes et controuvées.

Dire qu'il n'y a pas eu « manœuvre frauduleuse » de la part des agents anglais, pour obtenir la remise de Savarkar, ajouter qu'elle a été opérée « de bonne foi », c'est simplement nier ou ignorer les circonstances de fait les moins contestables, les mieux établies.

Le gendarme Pesquié, il l'a dit et répété — et personne ne l'a nié — n'a remis Savarkar entre les mains des policiers hindous que parce que ceux-ci, suivant l'expression de la revue anglaise Nation, l'avaient TROMPE sur la véritable qualité du fugitif.

lavaient TROMPE sur la véritable qua-lité du fugitif.
Les cris : « Au yoleur t » qui s'elgvaient de la passerelle même du bateau anglafs constituent la manœuvre fraudulèuse la plus caractérisée. L'invitation du consul d'Angleterre priant Pesquié « d'empécher la fuite des déserteurs maritimes » est une autre preuve de la mauvaise foi des fonc-tionnaires anglais dans toute catte affaire et des conditions frauduleuses dans lesquelles s'est opérée l'arrestation. Nous reviendrons demain sur cet arrêt

et nous lerons les réflexions qu'il peut ins-

Quoi qu'il en soit, il faut espérer que le gouvernement britannique ayant obtenu de gouvernement britannique ayant obtenu satisfaction pour son amour-propre et son orgueil « impérial », comprendra la nécessité d'une mesure gracieuse à l'égard de l'hérolque jeune révolutionnaire hindou voué autrement à la « guillotine sèche » de cette Sibérie hindoue que sont les îles Andjuman. Le ministère libéral de M. Asseith d'une proposition de la completation de manifere libéral de M. Asseith d'une partie l'acceptance de la completation quith s'honorerait hautement aux yeux de l'opinion universelle en prenant une sem-blable mesure à l'égard de Damodar Vi-nayak Savarkar. Jean LONGUET.

It is impossible to meet in a court ruling so many inaccurate and unfounded statements.

To say that there was no "fraudulent actions" by the English agents, for the delivery of Savarkar, and adding that it was made in "good faith" is simply to deny or ignore the circumstances which, in fact, are the least questionable and the most established.

Constable Pesquié, has repeatedly said--and no one denied that --- Savarkar was given into the hands of Hindu police because they, in the words of the English magazine Nation, had misrepresented the true status of the fugitive to him.

The cries. "Stop thief! " that arose from the bridge of the British ship are the most marked fraudulent actions. The invitation of the British Consul Pesquié asking "to prevent the escape of marine deserters" is further evidence of bad faith of the British officials in this case and the fraudulent conditions in which the arrest took place.

We will come back to this ruling tomorrow and give you something to dwell on.

Nevertheless, it is hoped that the British government having obtained satisfaction for its selfesteem and "imperial" pride will take into consideration the need for graciousness toward this heroic young Hindu revolutionary - otherwise doomed to the ¹"dry guillotine", the Andaman islands, the Indian Siberia.

The Liberal Government of Mr. Asquith would be honored highly in the eyes of world taking such an action with respect to Vinayak Damodar Savarkar.

Jean Longuet.

¹ English translation of a French phrase *la quillotine sèche* which was the prisoner slang for the Devil's island Penal colony at French Guiana.

February 26, 1911

"LE BILAN DU RENEGAT

La Responsabilité Gouvernementale dans l'Affaire Savarkar

Le Ministère de l'Intérieur avait, par avance, abandonné le Droit d'Asile

na maintanant la tauta in t à Marceille, aux le landamain inice de la

Nous possédons maintenant le texte in extenso du jugement du tribunal arbitral de La Haye, dans l'affaire Savarkar, et il nous est loisible de porter sur lui un jugement définitif.

Les considérants par lesquels le tribunal tente de justifier son arrêt peuvent se ramener à deux ordres de considérations.

Ce sont surtout ceux de la première catégorie, concernant les responsabilités administratives françaises dans l'affaire, qui nous intéressent et dont il importe qu'un enseignement soit tiré.

L'acquiescement tacité de la France

A vrai dire: l'Humanité avait, des la semaine dernière, en une correspondance de La Haye datée du 17 février, c'est à dire huit jours avant que l'arrêt ne fût rendu, précisé ces responsabilités en indiquant les conséquences de l'entente intervenue entre M. Hennion et le chei de la Sureté anglaise, et la possibilité qu'il offrirait aux juges de conclure à un abandon implicite de son droit d'asile par la France. Il apparaît aujourd'hui à la lumière de l'arrêt nendu à La Haye que les responsabilités étaient plus hautes encore et que par son impéritie, en même temps que sa servilité à l'égard du gouvernement anglais, le gouvernement français s'était placé dans une situation telle que son action à La Haye était par avance paralysée. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'arrêt :

a comment from the same of the same of the same of the

THE ACCOUNTING OF THE RENEGADE

The Governmental responsibilty in the Savarkar Case

The Minster of Foreign Affairs had, in advance abandoned the Right of Asylum

We now have the full text of the Award of the arbitration tribunal in The Hague for the Savarkar case, and we are at liberty to put it before you.

The preamble in which the court attempts to justify its decision can be reduced to two considerations.

It is especially in the first category, concerning the administrative responsibilities of France in the case, which we are interested in and from which it is important to learn a lesson.

The tacit acquiescence of France

tell the truth. the Humanite had last week in a letter from the Hague, dated February 17, that is to say, eight days before the judgment was made, specific responsibility was laid at the door of the consequence of the agreement between Mr. Hennion, and the head of the English Police and the possibility that it would be deemed as a finding of implied abandonment of the Right to Asylum by France. It now appears in the light of the Hague ruling that the responsibility was higher still and that his incompetence, along with his servility to the British government, had put the French government in a position such that the Hague was paralyzed in its actions in advance. Here, indeed, what we read in the Award:

Attendu, en ce qui concerne les faits qui ont donné lieu au différend entre les deux gouvernements qu'il est établi que, par une lettre du 29 juin 1910, le chef de la police métropolitaine à Londres a fait savoir au directeur de la Sûreté générale à Paris que le sujet britannique Indien (British Indian) Vincyak Damodar Savarkar serait envoyé dans l'Inde à l'effet d'y être poursuivi pour une affaire d'assassinat, etc. (for abetment of murder etc.) et qu'il serait à bord du navire Moréa, faisant escale à Marseille le 7 ou le 8 juillet.

La place Beauvau contre le droit d'asile

Attendu qu'à la suite de cette lettre, le ministère de l'intérieur a, par un télégramme du 1 juillet 1910, averti le préfet des Bouchesdu Ilhône que la police britannique venait d'envoyer dans l'Inde Savarkar, à bord du vapeur Moréa; que ce télégramme mentionne que « quelques révolutionnaires hindous, actuellement sur le continent, pourraient profiter de cette occasion pour faciliter l'évasion de cet étranger », et que le préfet est prié « de vouloir bien prendre les dispositions ne cessaires pour éviter toute tentative de ce genre »;

Attendu que le directeur de la Surcté générale a, de son côié, répondu le 9 juillet 1910 à la lettre du chef de la police à Londres, en lui faisant connaître qu'il a « donnéles instructions nécessaires, en vue d'évitertout incident à l'occasion-du passage à Marseille du nommé Vinayak Damodar Savarkar, embarqué à bord du vapeur Moréa; Whereas, with regard to the facts that gave rise to the dispute between the two governments it is established that, in a letter dated June 29, 1910, the head of the Metropolitan Police in London has informed the Director of General Security in Paris that the British Indian subject, Vinayak Damodar Savarkar, was sent to India for the purpose of being prosecuted for a murder case, and so on. (for abetment of murder .- etc.). and he would be on the ship Morea, calling at Marseille on 7 or July 8.

Place Beauvau against the right to asylum

Whereas that following this letter, the Ministry of the Interior, in a telegram of July 4, 1910, informed the prefect of the Bouches-du-Hone that the British police had sent to Savarkar to India, aboard the SS Morea, that the telegram states that "some Hindu revolutionaries, currently on the continent, could take this opportunity to facilitate the escape of the stranger," and that the warden is requested. "if he wishes, to take the necessary steps to prevent any attempt of this kind".

Whereas the Director of General Security, meanwhile, replied July 9 1910 to the letter from the police chief in London, making it known that he gave the necessary instructions to avoid incidents in the transition through Marseille of named Vinayak Damodar Savarkar, on board the steam Morea:

(contd)

0

Attend que le 7 juillet Morea arriva

à Marseille, que le lendemain entre six el sept heures du matin. Savarkar ayant réussi à s'échapper, a gagné la terre à la nage et s'est mis à courir ; qu'il fut arrelé par un brigadier de la gendarmerie maritime française et ramené à bord du navire que trois personnes descendues du navire ont prêlé assistance au brigadier pour reconduire le fugilif à bord ; que le 9 juillet, le Moréa quitta Marseille, emmenant ce dernier;

Le préfet de Marseille contre le droit d'astie

D'autre part, se rattachant au même ordre d'idées, l'arrêt déclare :

Attendu qu'il est avéré que le brigadier qui opérait l'arrestation n'ignorait pas la présence de Savarkar à bord du navire et qu'il avait eu, comme tous les agents et gen l'irmes français, pour consigne d'emperir de monter à bord tout Hindou qui ne crait pai porteur d'un billet de passage;

Attendu que les circonstances expliquent:

Attendu que les circonstances expliquent du reste, que les personnes chargées à bord de sarvelller Savarkar aient eru pouvoit compter sur l'assistance des agents français;

Attendu qu'il est établi qu'un commissaire de police française s'est présenté à bord du naure, peu de temps après son arrivée au port et s'est mis d'après l'ordre du prefet à la disposition du commandant pour le surveillance à exercer:

surveillance à exercer ; Que ce commissaire a été, en conséquerce, mis en relation avec l'officier de police l'ritannique chargé, avec des agents, de la garde du prisonnier ;

Que le prétet de Marseille, comme il résulle d'un télégramme du 13 juillet 1910 en ministre de l'inférieur, déclara avoir aix de cetto occasion conformément aux instructions données par la sureté ménérale preservant de prendre les dispositions nécessaires, pour empêcher l'évasion de Savarlar Whereas on July 7 the Morea arrived in Marseille, the next day six or seven in the morning, Savarkar managed to escape, reached the land by swimming and started to run, he was arrested by a sergeant in the French coastguard and brought on board only three people from the ship gave assistance to Brigadier Pesquie to return the fugitive on board; on 9 July, the Morea left Marseilles, taking the latter:

The prefect of Marseille against the right to asylum

On the other hand, going on in the same vein, the Judgement states:

Whereas it is apparent that the brigadier who effected the arrest was not unaware of the presence of Savarkar on board and he had, like all the French gendarmes and agents, been instructed to keep to board any Hindu who is not carrying a passenger ticket:

Whereas, under the circumstances, the guards in charge of Savarkar believed they could count on the assistance of french agents:

Whereas it is established that a Commissioner of the French police came on board shortly after his arrival at the port and gave orders, to the prefect at his disposal, for the monitoring exercise;

That the Commissioner was therefore linked with the British police officer charged, with his agents, with the custody of the prisoner;

Tha the prefect of Marseille, as the result of a telegram of 13 July 1910 to the Minister of Interior, said he acted on this occasion, according to the instructions of preserving the general safety of taking the necessary steps to prevent escape of Savarkar.

Nous ne reviendrons pas sur le deuxième ordre d'idées, développé dans l'arrêt, ordre d'idées que nous avons surtout examiné hier, si ce n'est pour observer qu'il exagère vraiment à plaisir l'importance du rôle du gendarme Pesquié dans l'arrestation en prétendant — contrairement à teus les témoigneges — que le rôle des policers anglo hindous fut secondaire,

Hennion et Briand

Il est, en tout cas, incontestable qu'encette déplorable affaire, la plus grave responsabilité pèse sur le directeur de la cureté général et, par dessus sa tête, sur sont chef hiérarchique, M. Aristide Briand. Il est impossible que ce triste politicien n'ait pas connu et approuvé les démarches serviles de son subordonné, pour aider le gonvernement anglais contre, les révolutionnaires hindous.

Au moment où le misérable Renégal est obligé de quitter le pouvoir, il est juste que nous apprenions l'abandon éhorté, par lui, du droit d'asile des réfugiés politiques, cela constitue un digne comomement de toute sa carrière de traffisons et de la chetés.

We will not go into the second line of thought developed in the decision, the above line of thought we have discussed yesterday, except to observe that it truly exaggerates the role of the policeman Pesquié in the arrest by arguing - contrary to all evidence - that the role of the police was the Anglo-Hindu police was secondary.

Hennion and Briand

There is, in any case, no question that in this deplorable affair, the most serious responsibility lies with the Director-General of the security and, ahead of him in hierarchy, Aristide Briand. It is impossible that this sorry politician has not known and approved the servile actions of his subordinate, to help the British government against the Hindu revolutionary.

At the moment when the wretched Renegade is obliged to leave his office, it is just that his shameless abandonment of Right to asylum for political refugees is exposed, that is his worth espressed throughout in a career of treason and cowardice.

Jean Longuet